



Commune de Carcassonne |

Modification n°1 |

Février 2023 |

Pièce n°4

Rapport du commissaire enquêteur et conclusions

Sommaire

1	Rapport du commissaire enquêteur.....
2	Conclusions et avis motivés.....
3	Annexes.....



1 | Rapport du commissaire enquêteur

Département de l'Aude

Maître d'ouvrage : Mairie de
CARCASSONNE

⇒ Enquête publique relative à la modification n° 1 du P.L.U.

du 9 janvier 2023 au 9 février 2023

⇒ Arrêté municipal de Carcassonne n° 2022-0410 du 15/12/2022

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Document n° 1



Avertissement

Dans le cadre de la présente enquête, le commissaire enquêteur remet à monsieur le maire de Carcassonne et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement les trois documents suivants :

- ➔ 1. Le rapport d'enquête (*document n°1*)
- ➔ 2. Les conclusions et l'avis motivés (*document n°2*)
- ➔ 3. Les pièces annexes (*document n°3*)

-----oooOooo-----

Avant-propos

Par arrêté municipal n° 2022-0218 du 20 juillet 2022, (*Annexe 1*), la ville de Carcassonne a prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, en le soumettant à une enquête publique conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme et au chapitre III du Titre II du livre I du Code de l'Environnement, (*Annexe n° 1*).

Cet édile a pris un arrêté n° 2022-0410 du 15/12/2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à cette modification, (*Annexe n° 2*)

Le 1^{er} septembre 2022, a sollicité auprès du Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Monsieur le maire a ainsi demandé à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, la désignation d'un Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique

Après finalisation du dossier lié à cette procédure, le commissaire-enquêteur a été désigné, par décision n° E22000122/34 en date du 13 septembre 2022 de la juridiction précitée de Montpellier, (*Annexe n°3*), pour conduire la présente enquête publique.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de cette enquête publique qui a été menée en vertu :

- ⇒ du Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L.2122-21 et suivants ;
- ⇒ du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles, L.121-10 et suivants, L. 153-19, L. 153-21, R. 153-8 ; R.104-21, L.153-41 à L153-44 ;
- ⇒ du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- ⇒ de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- ⇒ de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement ;
- ⇒ du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Carcassonne approuvé en date du 9 mars 2017 ;
- ⇒ de l'arrêté municipal 2022-0218 du 20 juillet 2022 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- ⇒ de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme ;
- ⇒ de l'avis conforme de la MRAe n°2022ACO16 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 25 novembre 2022 ;
- ⇒ du Code de L'Environnement et son article L. 123-9 ;
- ⇒ des pièces du dossier soumis à enquête publique en application notamment de l'article R. 153-8 du Code de l'Urbanisme ;

SOMMAIRE

Chapitre 1^{er} : GENERALITES

1-1 : Cadre général du projet	6
1-2 : Objet de l'enquête publique	6
1-3 : Cadre juridique de l'enquête publique	6
- 1-3-1- Objectif du Plan Local d'Urbanisme	
- 1-3-2 – Les modifications du P.L.U.	
1-4 : Présentation du premier projet de modification	7
- 1-4-1 – Modification de la zone U.EP au profit de la zone U.3	
- 1-4-2 – Objet de la modification	
- 1-4-3 – Justification de la modification	
1-5 : Présentation du second projet de modification	11
- 1-5-1 – Lever de l'Emplacement Réservé 59	
- 1-5-2 – Contexte	
- 1-5-3 – Objet de la modification	
- 1-5-4 – Justification de la modification	
- 1-5-5 - Incidences sur l'environnement	
- 1-5-6 : Composition du dossier	

Chapitre 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

2-1 : Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique	16
2-2 : Désignation du commissaire-enquêteur	16
2-3 : Préparation de l'enquête – Réunion avec le porteur de projet	16
2-4 : Mesures de publicité	17
2-5 : Visite des lieux	18
2-6 : Déroulement de l'enquête	18
2-7 : Clôture de l'enquête	19
2-8 : Prolongation de l'enquête publique	19

Chapitre 3 : OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

3-1 : Climat de l'enquête	20
3-2 : Bilan des observations	20
- 3-2-1 : Tableau récapitulatif des observations pendant et hors permanence	
- 3-2-2 : Bilan quantitatif	
- 3-2-3 : Avis sur le projet	
- 3-2-4 : Permanences du commissaire-enquêteur	
- 3-2-5 : La consultation du site internet dédié à l'enquête	
3-3 : Tableau synthétique des observations	20
- 3-3-1 : Observations du public	
- 3-3-2 : Observations des élus locaux	
3-4 : Regroupement des Observations par thématique	23
- 3-4-1 : Grille des thématiques	
- 3-4-2 : Synthèse des regroupements par thématique	

3-5 : Notification des observations recueillies au M.O. – Son mémoire réponse28

- 3-5-1 : Notification des observations recueillies
- 3-5-2 : Mémoire en réponse du maître d’ouvrage (M.O.)

Chapitre 4 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

4.1 : Analyse de l’avis de synthèse des services de l’Etat29

- 4.1.1. : Avis de la MRAe
- 4.1.2. : Avis de la DDTM
- 4.1.3. : Avis de Carcassonne-Agglom.

4.2 : Synthèse des avis des autres personnes publiques associées31

- 4.2.1 : Conseil Départemental de l’Aude
- 4.2.2 : S.D.I.S.

Chapitre 5 : QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR AU MAITRE D’OUVRAGE – SES REPOSES

5-1 : Questions/Réponses par le maître d’ouvrage aux questions posées34

-----oooOooo-----

Chapitre 1^{er} : GENERALITES

1-1 : CADRE GENERAL DU PROJET

La ville de Carcassonne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 09 mars 2017. Il a fait l'objet :

- ⇒ d'une révision allégée n°1 approuvée le 26 septembre 2019
- ⇒ d'une modification simplifiée le 30 septembre 2021
- ⇒ de la révision générale du PLU prescrite en conseil municipal le 06 février 2020, en cours d'élaboration.

La présente modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme comporte deux objets :

- 1) ➔ Modifier le document graphique pour basculer des parcelles UEP en U3
- 2) ➔ Lever de l'Emplacement Réservé n° 59.

Ces évolutions du PLU vont permettre une meilleure adéquation entre le document d'urbanisme et la réalité des besoins de développement de la commune, qui ne peuvent pas attendre l'approbation de la révision générale sus visée, en cours.

1-2 : OBJET DE L'ENQUETE DE MODIFICATION :

La procédure de modification décidée par la ville vise à effectuer les changements suivants :

- ➔ Modifier le zonage UEP des parcelles BH584, BH516, BE171 et BE172 en U3, pour l'implantation d'une pharmacie et d'une maison médicale et paramédicale ;
- ➔ Supprimer l'Emplacement Réservé (ER) n°59 pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes ;

1-3 : CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

1-3-1 : Objectifs du Plan Local d'Urbanisme

Le P.L.U. est un document destiné à définir la destination générale des sols en fixant les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme ou projet d'Aménagement et de Développement Durables, (P.A.D.D.) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution d'une ville

1-3-2 : Les modifications du P.L.U.

La présente modification porte sur la suppression d'un emplacement réservé, (E.R.59) et l'adaptation du document graphique. Elle entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun. En effet, la suppression de l'E.R.59, actuellement à vocation de parc au profit d'un projet de « Maison de Santé Pluridisciplinaire », (M.S.P.) engendre une assiette de constructibilité potentiellement plus importante qui pourrait majorer de plus de 20% les capacités de la zone considérée. Cette situation relève donc de l'article L.153-41 du C.U., et les changements prévus ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

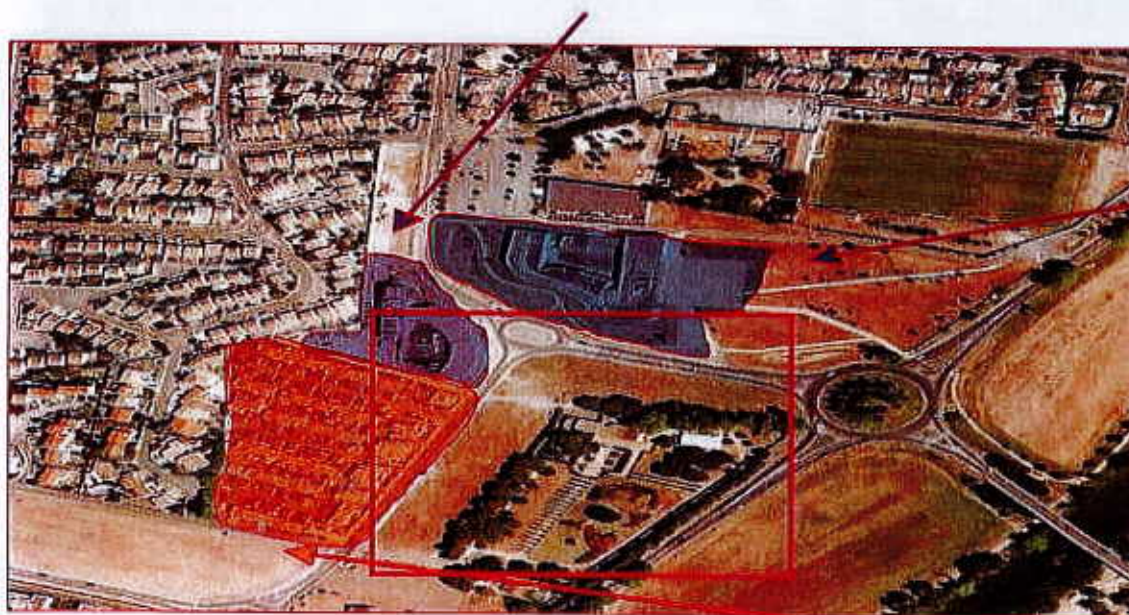
1-4 : PRESENTATION DU PROJET n° 1 :

1-4-1 : Modification du zonage U.EP au profit de la zone U3 pour l'implantation d'une pharmacie et d'une maison paramédicale

Ce projet concerne des parcelles non construites au lieu-dit « Prat-Mary », au sud-ouest du tissu urbanisé. Le boulevard Nicolas Poussin et la RD.118 encadrent le site à l'ouest et au nord. Il est au cœur d'un quartier mixte composé d'équipements publics et d'habitat.



*Photo aérienne du site en 2008, **AVANT LA MODIFICATION**. L'intérieur du cadre rouge montre le périmètre concerné par la modification*



Conservatoire

Photo aérienne du site en 2020 avec la zone U.EP. à l'intérieur du cadre rouge

1-4-2 : Objet de la modification :

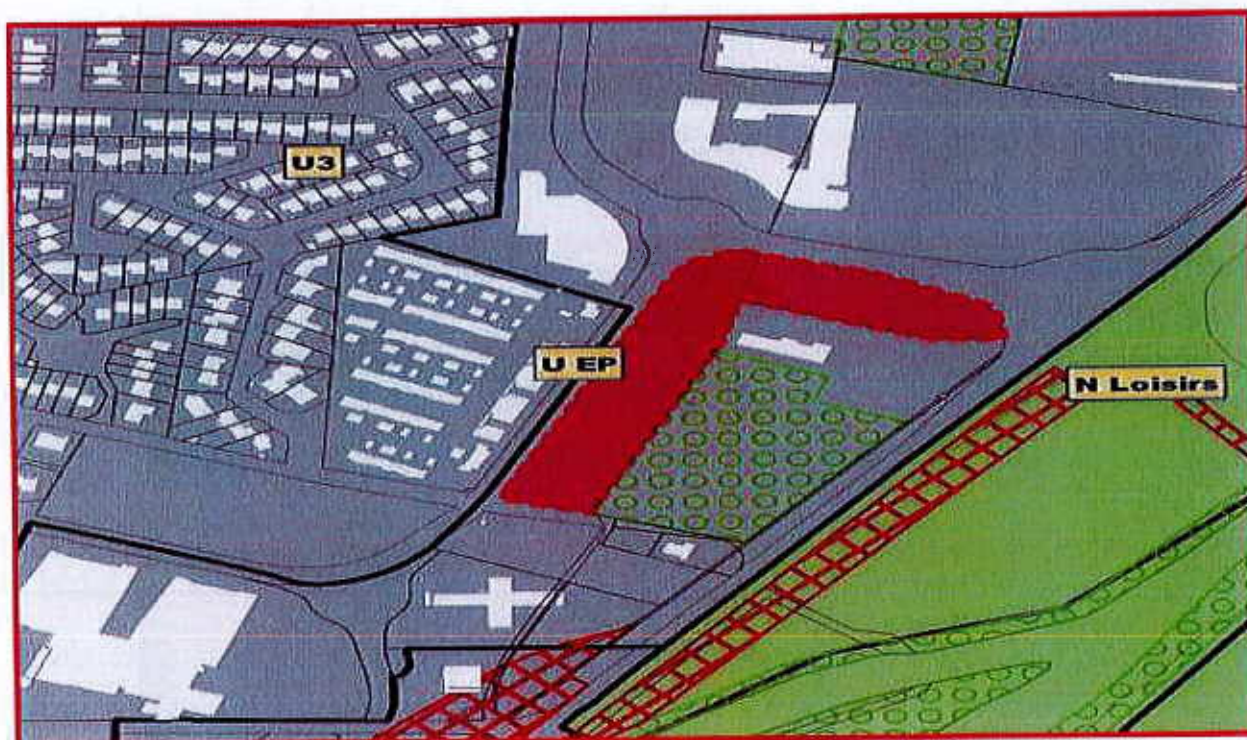
Le premier objet concerne la modification du document graphique sur les parcelles cadastrées dans le tableau ci-dessous :

N° de parcelles	Surface totale (m²) 10.490 m²
BH 584	6 878
BH 516	21
BE 171	157
BE 172	3434

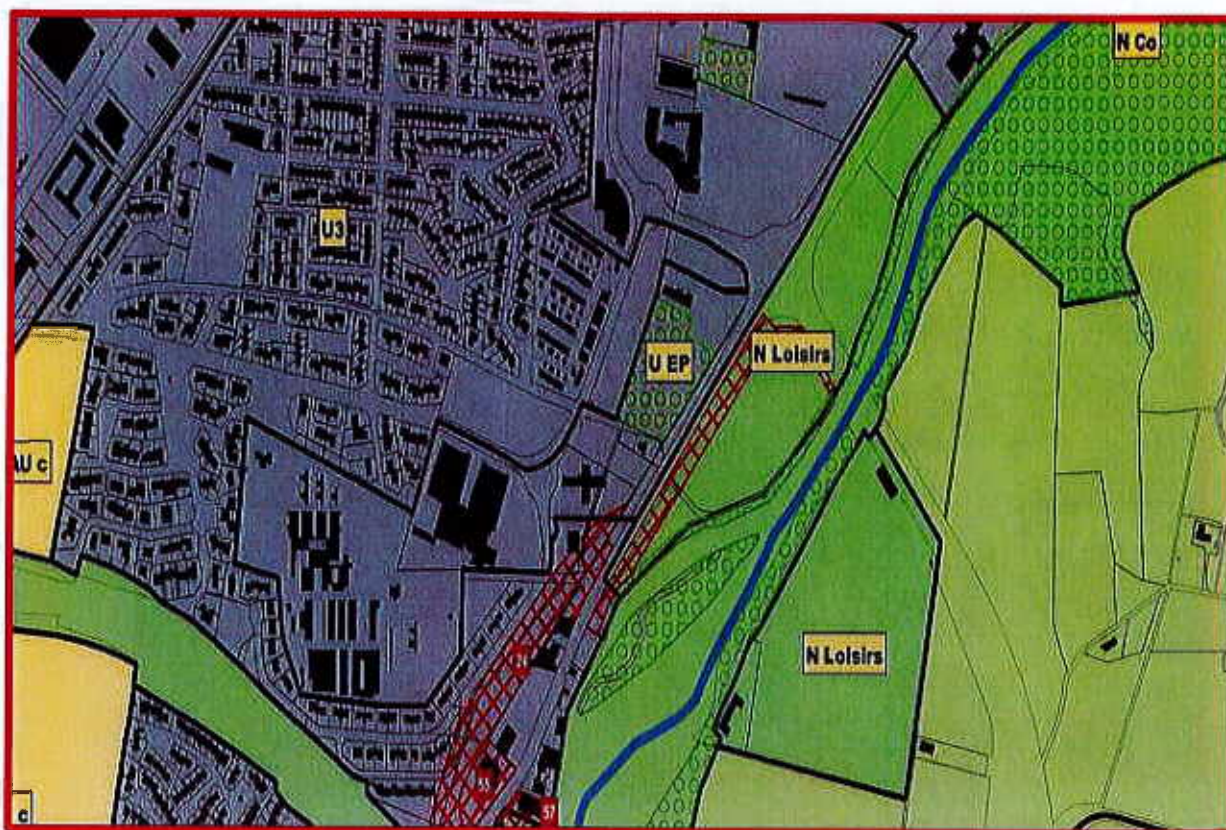
Références cadastrales et surface des parcelles concernées par la modification.

Ces parcelles sont situées dans la zone U.EP du PLU, (zone destinée à accueillir des activités et équipements publics). Elles jouxtent la zone U3, zone destinée à l'habitat permettant l'accueil de commerces et de services. Elles ont pour vocation d'accueillir, à terme, des activités médicales et paramédicales dans un secteur en mutation. Le projet prévoit ainsi la création de deux constructions :

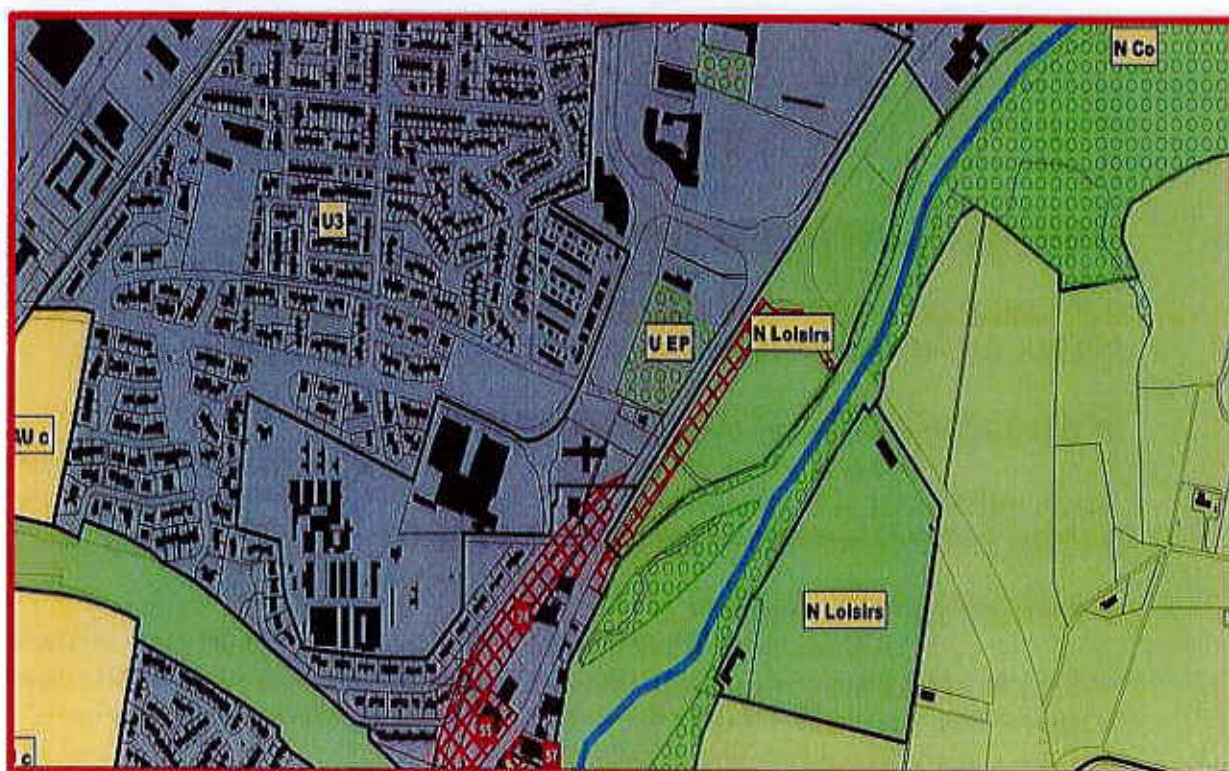
- ➔ Une maison médicale et paramédicale
- ➔ Une pharmacie.



*Extrait du document graphique actuel, **AVANT LE PROJET** de modification*



Extrait du document graphique « **AVANT MODIFICATION** »



Extrait du document graphique « **APRES MODIFICATION** »

1-4-3 : Justification de la modification par le porteur de projet



Taux d'équipement pour 1000 habitants – Source géoclip – INSEE 2020

→ Création d'un service de santé de proximité

⇒ L'aire d'attraction de Carcassonne est vaste. Elle s'étend sur 115 communes et génère de nombreux flux provenant des communes environnantes. Ce phénomène participe à un engorgement des services médicaux de proximité installés au sein de la ville. Le porteur de projet développe ainsi une offre qui présente un réel intérêt pour l'ensemble de la population carcassonnaise mais aussi des populations limitrophes. Ainsi le projet d'une pharmacie et d'une maison paramédicale devrait compléter à terme les services en place et faciliter l'accès aux soins.

→ Une proximité entre logements et équipements

⇒ Le secteur de Prat-Mary est un quartier en forte mutation. La création d'un équipement de santé devrait apporter aux habitants un certain confort en services médicaux de proximité et développer sur ce secteur une mixité urbaine forte.

→ Un accueil de qualité visant une attractivité professionnelle.

⇒ Par ce projet de modification du PLU et de réalisation d'un projet de maison paramédicale et d'une pharmacie, la ville de Carcassonne souhaite accompagner les praticiens dans leur installation et dans la recherche de foncier

→ Incidences sur l'environnement :

⇒ Ce projet de modification ne concerne que les parcelles BH.584 – BH516 – BE.171 – BE.172. Il n'impacte pas le caractère urbanisable. Actuellement constructibles dans le règlement en vigueur, elles le resteront après la modification, selon le porteur de projet. Ainsi, en conservant son caractère urbanisable, il n'apparaît pas d'incidences notables sur l'environnement.

⇒ Ce projet de création d'une pharmacie et d'une maison médicale et paramédicale devrait prendre en compte, selon la ville, son intégration paysagère avec les jardins.

LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

⇒ *Ce projet de réalisation d'une pharmacie et d'une maison paramédicale, porté par la municipalité, démontre l'intérêt qu'elle semble accorder à la population dans le domaine de la santé.*

⇒ *Privilégiant un accueil de qualité visant une attractivité professionnelle médicale, la ville de Carcassonne a fait le choix d'accompagner les praticiens dans leur installation mais également dans la recherche de foncier. Par cette initiative, les élus ont bien pris conscience que la réussite de cette opération devrait mettre en échec un engorgement des services médicaux de proximité déjà présents au sein de la ville.*

1.5 – PRESENTATION DU PROJET n° 2 :

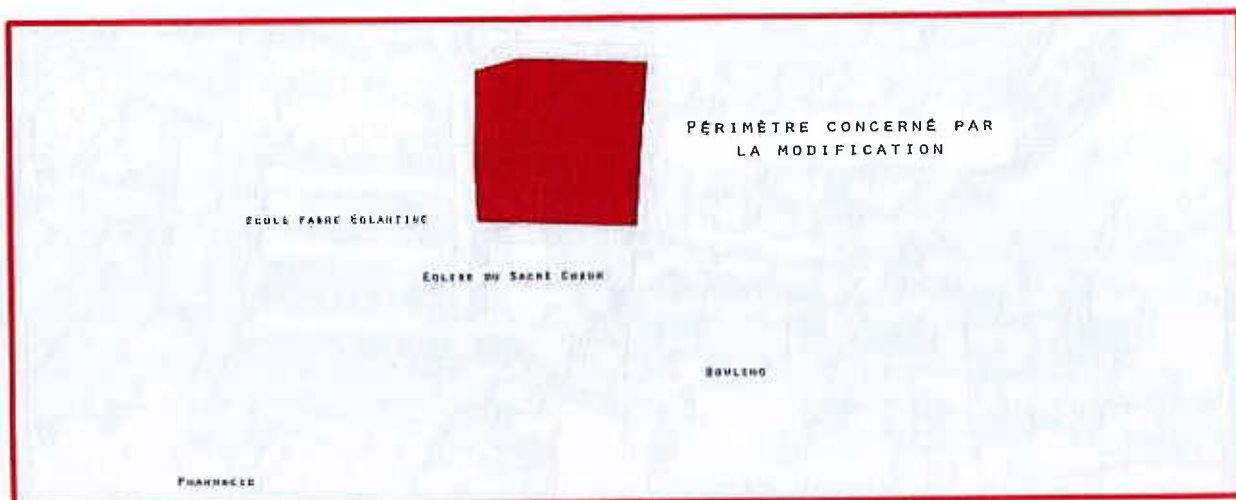
1-5-1 : Lever de l'Emplacement Réservé (E.R. n° 59) pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes

Le petit cadre rouge indique le périmètre concerné par la modification.



1-5-2 : CONTEXTE :

Ce site d'études concerne essentiellement des parcelles non construites entre les quartiers de « Saint-Michel » et la « Reuille » à l'ouest du tissu urbanisé. La rue « Jules, Michelet » et le « Boulevard de la Pierre Blanche » encadrent ce site. Il est implanté au cœur d'un quartier mixte présentant des équipements publics et de l'habitat.



Le secteur concerné apparaît ci-dessus en brun. Il s'agit de l'E.R. n° 59

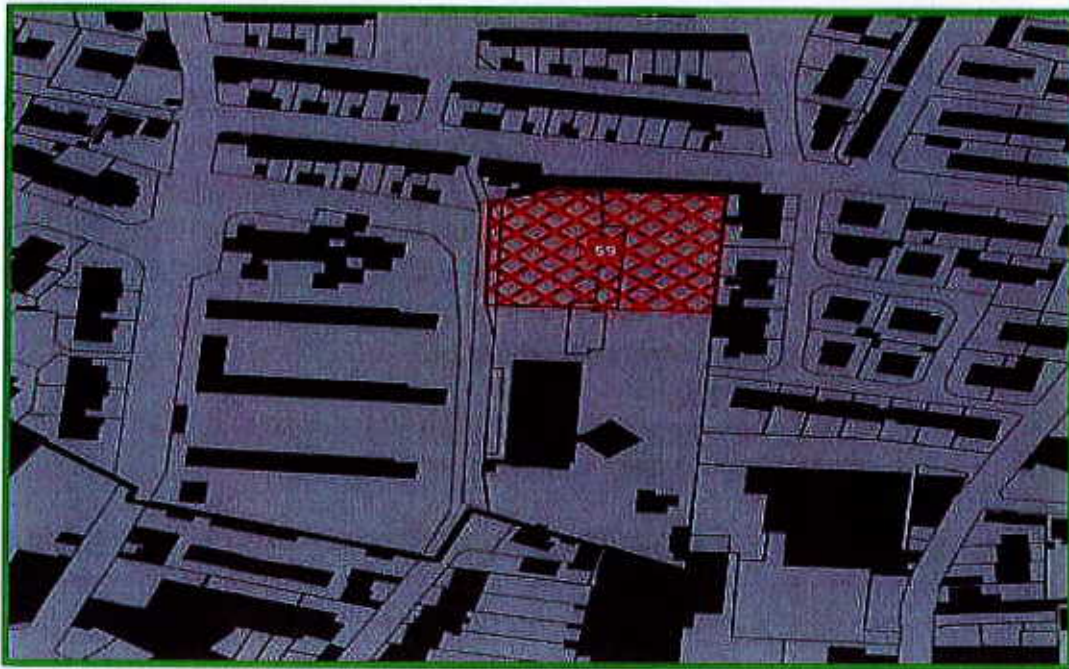
1-5-3 : OBJET DE LA MODIFICATION :

Il s'agit de la suppression de l'Emplacement Réservé n° 59, visant le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et des logements. Cette emprise concerne les parcelles suivantes :

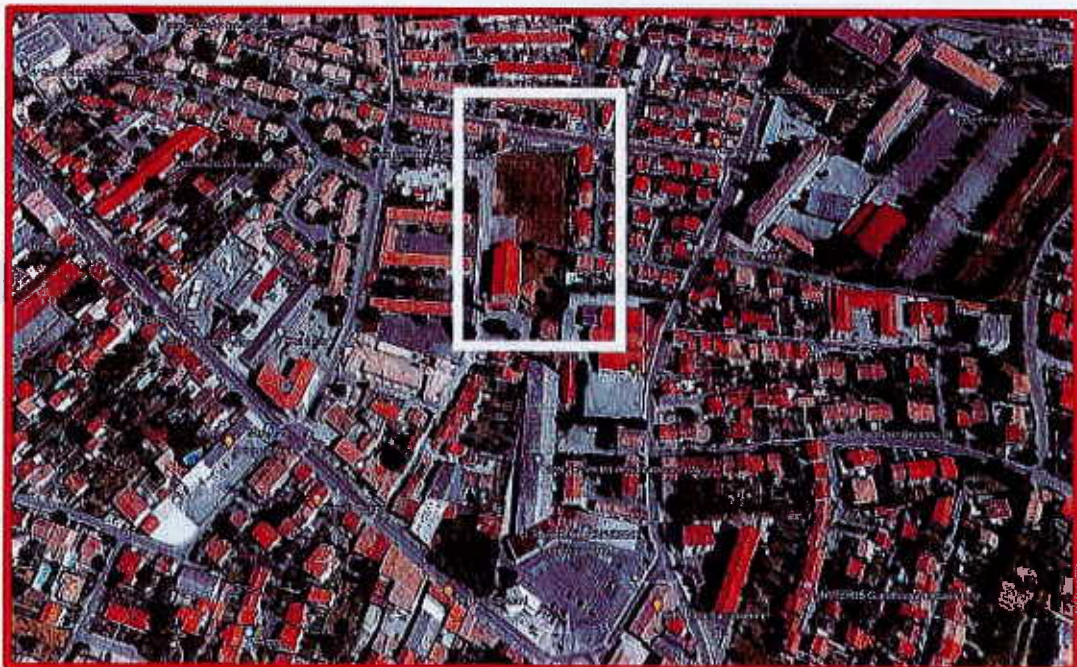
Numéro des parcelles	Surface totale en m2	Surface du projet en m2
	1322	1322
AD 155		
	439	439
AD 156		
	7403	2783
AD 471 ⁽¹⁾		
	230	230
AD 473		
TOTAUX	9394	4777

Référence cadastrale et surface des parcelles concernées par la modification

⁽¹⁾ Une partie de la parcelle AD471 est concernée



Extrait du document graphique actuel (Source PLU Carcassonne)



Le cadre blanc définit l'emplacement réservé n° 59.

Lors de l'approbation du PLU en 2017, un emplacement réservé répertorié : « 59 – *Sacré cœur aménagement d'un espace vert* » de 3355 m2 avait été inscrit pour l'aménagement d'un espace vert sur les parcelles concernées.

Ce site constituant un site stratégique, la ville de Carcassonne privilégie désormais un développement d'équipement et de services dans ce quartier qu'elle estime en mutation.

En conséquence, elle a décidé de supprimer cet Emplacement Réservé n° 59 afin de réaliser un équipement de santé et de ses aménagements connexes. Ce projet prend ainsi la forme d'une « Maison de Santé Pluridisciplinaire, (M.S.P.) qui sera composée des éléments suivants :

⇒ *Une maison de santé pluridisciplinaire*

⇒ *Des logements*

⇒ *Le réaménagement du parc de stationnement perméable*

⇒ *La création d'espaces végétalisés ouverts au public*

Ce nouveau projet s'inscrit dans les obligations nationales de recherche d'opérations pour la perméabilisation des sols favorisant la densification urbaine édictée par la « *Zéro Artificialisation Nette* ». Pour cela, les espaces perméables auront une place importante dans le projet. En résumé, la ville de Carcassonne envisage de créer un espace central végétalisé.

1-5-4 : JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION :

La ville souhaite ainsi lever l'Emplacement Réservé 59 pour faciliter le projet déjà énoncé. A cet égard, une évolution du document graphique et de la liste des E.R. ont été nécessaires, ce qui justifie la modification n° 1 du PLU.

Le porteur de projet justifie sa démarche de modification selon les éléments suivants :

➔ La déprise médicale à limiter :

⇒ Développer un projet de maison de santé pluridisciplinaire devrait offrir un accès aux soins pour tous les habitants de l'aire d'attractivité de la ville de Carcassonne

➔ Un secteur stratégique à affirmer :

⇒ Les nouvelles constructions prévues viendront compléter l'offre existante. Elles s'intégreront au quartier et aux équipements actuels et pourraient favoriser un dynamisme dans ce secteur qualifié par la ville de stratégique.

➔ Un important couvert végétal dans le projet :

⇒ Avec l'abandon de l'Emplacement Réservé 59, la ville de Carcassonne précise qu'une attention particulière sera portée à la qualité environnementale du projet et à son verdissement, (développement d'espaces fortement végétalisés. Les espaces libres seront perméabilisés afin de favoriser le développement de la biodiversité.

1-5-5 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT :

La suppression de l'emplacement réservé concerne les parcelles présentées dans mon tableau du paragraphe 153. Elle ne modifie pas le caractère urbanisable ou non de ces dernières. Elles se situent au cœur du tissu urbain et correspondent à une dent creuse composée de friches urbaines. Ce projet intégrera une forte végétalisation dans les espaces déjà végétalisés ou libres.

LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

⇒ Ce projet de substituer l'Emplacement Réservé 59 à l'implantation d'une « **Maison de Santé Pluridisciplinaire et ses aménagements connexes** » démontre l'intérêt que la ville de Carcassonne consacre à la population dans le domaine de la santé.

⇒ Elle porte également une attention particulière à sa réalisation en veillant à la qualité environnementale d'intégration du projet.

⇒ Celui-ci ne devrait pas entraîner d'incidences notables sur l'environnement selon les concepteurs.

-----oooOooo-----

NOTA

⇒ Le 13 février 2023, (soit 5 jours après la clôture de l'enquête), au cours de la réunion que j'ai organisée à la mairie de Carcassonne pour l'exploitation et la remise du procès-verbal de synthèse des observations au service de l'urbanisme pour mémoire en réponse, Mme PEREZ, Sandrine, directrice, nous informe que le cabinet MSP Pierre Blanche et le cabinet médical de la SCM Pierre Blanche, abandonnent le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements sur le site de l'emplacement réservé n° 59 dans le PLU approuvé par la municipalité le 9 mars 2017, (projet n° 2) objet de la présente enquête. Cette décision est confirmée par une lettre datée du 15 février 2023 remise à la mairie, dont un exemplaire m'est parvenu par message le 17 février 2023. Elle est jointe dans la pièce n° 5a du bordereau d'envoi, annexe 2.

⇒ En conséquence, la ville de Carcassonne annule la demande de levée de l'Emplacement Réservé n° 59 introduite dans la demande de modification n° 1 du PLU. Elle confirme cette décision par une lettre datée du 20 février 2023, qui m'est adressée par mail le 23 février 2023. Elle est jointe en annexe 3 dans la pièce n° 5a du bordereau d'envoi.

-----oooOooo-----

1-5-6 : Composition de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

- ⇒ Additif au rapport de présentation de la modification n° 1 du PLU
- ⇒ Avis de l'Autorité Environnementale, (Mission Régionale d'Autorité Environnemental Occitanie)
- ⇒ Arrêté n° 2022-0218 du 20/07/2022 prescrivant la modification n° 1 du PLU
- ⇒ Arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'enquête publique sous le n° 2022-0410 en date du 15/12/2022
- ⇒ Zonage du PLU dans le cadre de la modification n° 1 du PLU
- ⇒ Registre d'enquête papier coté et paraphé
- ⇒ Dossier d'élaboration du PLU approuvé le 9 mars 2017
- ⇒ Dossier de révision allégée approuvée en septembre 2019
- ⇒ Dossier de modification simplifiée approuvée en septembre 2022

Chapitre 2 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

2-1 : ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 15 décembre 2022, monsieur le maire de Carcassonne a prescrit par arrêté l'enquête publique sur la modification n° 1 du PLU de sa commune sous le n° 2022-0410, (Annexe - 2). Cet arrêté précise dans son article 3 les jours et heures auxquels le public pourra prendre connaissance du dossier et en son article 4 les jours et heures de la tenue de mes permanences.

2-2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

⇒ Le 9 septembre 2022, madame JERNIVAL, greffière au Tribunal Administrative de MONTPELLIER, me contacte téléphoniquement afin de me proposer l'exécution de l'enquête publique relative à la « *Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)* » sur la ville de CARCASSONNE, (Aude).

⇒ J'ai accepté dans la mesure où il n'existait aucune incompatibilité pour diligenter cette enquête publique.

⇒ Ma désignation en qualité de Commissaire-Enquêteur a été confirmée par la décision n° E22000122/34 en date du 13 septembre 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier (Annexe n° 3), parvenue au domicile le 18 septembre 2022.

⇒ Par courrier en date du 18/9/2022, j'ai adressé au Tribunal Administratif de Montpellier une déclaration sur l'honneur par laquelle je certifie ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement.

2-3 : PREPARATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE – REUNION AVEC LE PORTEUR DE PROJET

⇒ Le 9 décembre 2022, je me suis rendu au siège de la mairie de Carcassonne où j'ai été reçu par Mme LABORDE, Soazik cheffe de service, chargée de l'organisation de cette enquête, qui m'a remis le dossier, et Mme RIBES, Hélène, secrétaire de direction. Entretien sur l'objet et la justification de la modification du PLU, ainsi que sur le déroulé de l'enquête.

⇒ Le 15 décembre 2022, de 13H30 à 16H00, j'ai organisé une réunion au siège de la mairie en présence de Mme CHESA, 1^{ère} adjointe au maire de Carcassonne, de Mme PEREZ, Sandrine, directrice de l'urbanisme, de Mme LABORDE, Soazik, cheffe de service, et de Mme MUNOZ, Fabienne, cheffe de la gestion administrative. M. FARGIER, Sylvain, responsable du bureau d'études « SCE – Atelier UP+ », de Montpellier, absent, est cependant intervenu par visioconférence où il a pu répondre à nos interrogations.

L'entretien a porté notamment sur :

- La présentation du projet de modification du PLU
- Sa justification
- Les modalités du déroulement de l'enquête à inscrire dans l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique, cité dans mon paragraphe 2-3, d'une durée de 30 jours du 9 janvier au 9 février 2023 inclus.
- Les prescriptions concernant toutes les mesures de publicité de l'enquête.

⇒ Le 17 janvier 2023, de 8H30 à 9H00, réunion avec Mme CHESA, adjointe au maire et le bureau urbanisme. Points sur l'enquête publique et la nature des contributions déposées.

⇒ Le 2 février 2023, de 17H à 17H30, réunion avec Mme CHESA, adjointe au maire et le bureau urbanisme. Points sur l'enquête publique et la nature des contributions déposées.

LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Au cours de ces réunions, j'ai pu échanger avec les responsables en charge de la modification du PLU, sur le projet d'arrêté du maire, des avis au public et sur les modalités et lieux d'affichage, ainsi que l'insertion dans la presse 15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours après le début d'enquête. J'ai pu échanger par visioconférence avec le chef du bureau d'étude sur l'élaboration des modifications sollicités par le porteur du projet et la présentation des plans et schémas à l'attention du public, dont certains manquent de précision pour localiser les lieux concernés.

2-4 : MESURES DE PUBLICITE :

2-4-1- : Sur les sites concernés par la modification

⇒ Le porteur de projet a procédé à l'affichage d'un avis aux caractères apparents, conformément à l'arrêté du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement. Un panneau réglementaire implanté sur chacun des sites, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme a été placé. Cet affichage a été constaté par un agent assermenté désigné par la mairie, le 23-12-2022 et le 9-2-2023, seule date à laquelle les affiches étaient inexistantes sur leur support toujours fixé dans le sol. (**Annexe n° 4**)

2-4-2 : A l'hôtel de ville de Carcassonne :

⇒ L'avis d'enquête a été affiché, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme, aux lieux habituels d'information de la mairie. Les certificats établis par le maire de Carcassonne attestent de cet affichage conforme aux dispositions des articles R.123-9 et R.123-11 du Code de l'Environnement. (**Annexe n°5**)

⇒ Il a été également publié à l'accueil de l'Hôtel de ville, sur la borne numérique d'information de la ville de Carcassonne sur la borne numérique extérieure, à l'entrée de l'ancienne mairie, rue Aimé, Ramond. Le certificat d'affichage établi par la mairie a été établi dans les délais et conformément aux dispositions légales. (**Annexe n° 6**)

2-4-3 : Dans la presse :

⇒ L'avis au public annonçant la présente enquête publique a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de l'Aude dans les conditions suivantes : (**Annexes n° 7, 8, 9 et 10**)

JOURNAL	Première publication	Deuxième publication	OBSERVATIONS
Midi-Libre	23/12/2022	////////	Conforme à la loi
L'Indépendant	23/12/2022	17/01/2023	Conforme à la loi
La Dépêche du Midi	////////	16/01/2023	Conforme à la loi

Seuls, deux journaux sur trois sont joints en annexe au rapport.

2-4-4 : Publication sur les sites internet :

- ⇒ L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié :
- Sur le site internet de la ville – www.carcassonne.org
- Sur la borne numérique extérieure, à l'entrée de l'ancienne mairie, rue Aimé Ramon

LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Compte tenu de ce qui précède, je considère que l'information du public a été suffisante et réalisée conformément aux textes en vigueur.

2-5 : VISITE DES LIEUX

Au terme de la première réunion citée au paragraphe 2-3, (9/12/2022), j'ai visité les sites concernés par le projet de modification n° 1 du PLU en compagnie de Mme LABORDE, Soazik, cheffe du projet. J'ai pu ainsi confondre la réalité des terrains objet de l'enquête et du dossier additif au PLU, présenté au public.

Au terme de l'enquête publique, soit au lendemain, le 10 février 2023, je suis retourné sur les lieux concernés par le projet de modification afin de confondre les observations de certains contributeurs favorables ou défavorables aux projets.

LES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Ces visites m'ont permis :

- ⇒ de mieux déterminer si les projets de modification du PLU, tels que présentés par le maître d'ouvrage, ne faisaient pas apparaître d'incompatibilités ou d'incidences notables sur l'environnement.
- ⇒ de bien identifier les secteurs concernés, leur environnement et les aménagements prévus avec la priorité de sauvegarder l'environnement.

2-6 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- ⇒ L'enquête s'est déroulée sans incident du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 inclus.
- ⇒ Les pièces du dossier de la modification du PLU, l'arrêté municipal n° 2022-0218 du 20/07/2022 engageant cette modification, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par moi ont été déposés à l'hôtel de ville de Carcassonne – située au n° 32 rue Aimé Ramond, à la direction de l'urbanisme, du foncier, de l'habitat et de l'hygiène, au 3^{ème} étage, pendant les dates susvisées au présent article.
- ⇒ Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier mis à sa disposition et formuler ses observations :
 - ↳ soit sur le registre d'enquête papier, ouvert à cet effet aux jours et horaires déjà susvisés
 - ↳ soit par correspondance, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, (Mairie de Carcassonne – Direction de l'Urbanisme – 32 rue Aimé, Ramond 11835 Carcassonne Cedex 9

↳ soit à l'adresse mail suivante : enquête.publique@mairie-carcassonne.fr, en précisant dans l'objet « Modification n° 1 du P.L.U. »

⇒ En outre, le dossier était consultable de façon dématérialisée :

↳ Sur le site internet de la ville : www.carcassonne.org – Onglet « mes démarches » - « Urbanisme » - « Plan local d'urbanisme » - « les évolutions du Plan Local d'Urbanisme »

↳ Lien <https://www.carcassonne.org/article-page/les-evolutions-du-plan-local-Durbanisme>

↳ A l'intérieur de l'Hôtel de ville, sur la borne numérique d'information de la ville de Carcassonne

⇒ S'agissant d'une ville de préfecture, forte de près de 50.000 habitants et considérant que le territoire carcassonnais dispose d'une offre médicale peu dense dans un contexte de désertification médicale et que ces projets contribuent à répondre aux besoins du public en matière d'accès aux soins, l'unité organisatrice de cette enquête publique et moi-même avons estimé qu'il était indispensable de tenir cinq permanences, au siège de l'hôtel de ville.

2-7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

⇒ J'ai clôturé le registre papier, au sein de l'hôtel de ville de Carcassonne, le jeudi 9 février 2023 à 17H00.

⇒ De manière concomitante, ont été fermés les sites internet qui permettaient au public de prendre connaissance des dossiers et déposer leur contribution.

2-8 – PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

⇒ Cette enquête publique n'a pas nécessité et n'a pas fait l'objet d'une demande de prolongation de sa durée.

⇒ **Cette situation est justifiée par :**

↳ La publicité légale a été suffisante.

↳ La date du déroulement de l'enquête n'a visiblement pas fait l'objet de remarque particulière.

↳ Aucune personne ni association n'ont évoqué l'impossibilité de s'exprimer dans le délai prévu.

↳ Aucune situation notoire ou visiblement anormale n'est venue troubler le déroulement de l'enquête

↳ Aucune demande de prolongation n'a été formulée dans ce sens par le public.

Chapitre 3 : OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

3-1 : CLIMAT DE L'ENQUETE

Cette enquête publique n'a mis en évidence aucun incident ou antagonisme et s'est déroulée dans de parfaites conditions, sans aucune tension majeure. Il convient de noter l'extrême disponibilité et le dévouement de l'ensemble du personnel de la mairie de CARCASSONNE. Les divers échanges se sont déroulés dans de bonnes conditions et avec courtoisie. Aucune violence verbale n'est à signaler notamment avec les contributeurs. Les principaux acteurs du projet, (Unité organisatrice – administration de la préfecture, DDTM, Conseil Départemental de l'Aude, SDIS, Carcassonne-Agglomération, MRAe, A.R.S. Aude) ont été très coopératifs.

3-2 : BILAN QUANTITATIF DES OBSERVATIONS

⇒ 3-2-1 : Tableau récapitulatif des observations pendant et hors permanence

N° ordre	- Date dépôt - Permanence - Hors perm	Nom et prénom Domicile	OBSERVATIONS			
			Registre R.	Lettre L	Courriel C	Orales O
1 et 2	9/1/2023 Permanence	M. et Mme CANE, Richard et Anne Carcassonne		L.1 + L2		
3 et 4	9/1/2023 Permanence	M. RODRIGUEZ, Patrick Mme DOUSSE, Odette Carcassonne	R1 + R2			
5	17/1/2023 Permanence	AUBRY, Michel FLOURET, Michel Carcassonne	R3 + R4			
6	17/1/2023 Permanence	SEGURA, Stéphane Carcassonne	R5			
7	25/01/2023 Hors permanence	MAZET, André			C1	
8 à 11	9 et 17-1-2023 Accueil	N'ont pas souhaité porter leur patronyme, s'agissant d'une simple visite sans avis particulier à exprimer ou à déposer.				O 1 à O4

⇒ 3-2-2 : Bilan quantitatif des observations

⇒ Je considère que dans ce type d'enquête, il n'est pas anormal de recueillir peu ou pas d'avis. En effet, le public, qui n'est pas franchement opposé au projet, ou qui ne s'estime pas directement concerné, ne manifeste pas le besoin de témoigner ou de s'exprimer sur le registre d'enquête, courrier ou courriel. Il souhaite simplement dialoguer avec le commissaire-enquêteur, se limitant à des questions orales simples, sans avis particulier sur le projet de modification du PLU permettant la réalisation d'infrastructures médicales.

- ⇒ 5 personnes ont écrit leurs observations sur le registre d'enquête papier.
- ⇒ 2 personnes ont écrit leurs observations par lettre adressée au siège de l'enquête
- ⇒ 1 personne a envoyé son observation à l'adresse-mail dédiée à l'enquête.

TOTAL : soit 8 observations écrites

⇒ 3-2-3 : Avis sur le projet

- ⇒ 3 personnes ont émis un avis favorable (L1 + L2 + C1)
- ⇒ 4 personnes ont émis un avis défavorable (L1 + L2)
- ⇒ 3 personnes ne s'opposent pas au projet sous réserves que leurs propositions
soient prises en compte (R3 + R4 + R5)

TOTAL : 10 avis formulés par 8 personnes

Nota : L1 et L2 formulent un avis favorable sur le projet de maison de santé et défavorable sur le projet de logements sociaux ce qui explique la différence entre 8 observations recueillies et les 10 avis sus indiqués.

⇒ 3-2-4 : Permanences du commissaire enquêteur :

- 12 personnes sont venues me rencontrer lors de mes permanences.
- Parmi elles, 4 se sont présentées afin de consulter le dossier mis à leur disposition, de poser les questions mais sans déposer une contribution par écrit ou autre moyen mis à leur disposition. (*Voir mes remarques paragraphe 3-2-2 ci-dessus*).

3-3 : TABLEAU SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS

⇒ 3-3-1 : Observations du public

Avertissement :

- Les observations déposées par lettre sont indiquées par le sigle L
- Les observations envoyées par courriel sont indiquées par le sigle..... C
- Les observations déposées sur le registre papier en mairie sont indiquées par le sigle R

NOTA

Le 16 février 2023, soit 7 jours après la clôture de l'enquête publique, la mairie de Carcassonne, Unité organisatrice de l'enquête publique, m'envoie le message ci-après joint : « ***Je vous soumets ci-joint pour avis un courriel de RTE relatif à la MDC1, envoyé le 9 février à 17H19 et réceptionné en retard pour des raisons techniques.....*** ».

Dans le cadre d'une enquête publique, toutes contributions parvenues au-delà de la date et de l'heure prescrivant la fin de l'enquête ne peuvent être prises en compte. L'article 4 de l'arrêté municipal précise d'ailleurs que la clôture de l'enquête publique est programmée le « ***Jeudi 9 février 2023, à 17H00, (clôture de l'enquête publique) Fin de citation.*** ». D'autre part, le procès-verbal de synthèse regroupant l'ensemble des contributions, a été remis lors d'une réunion que j'ai organisée le 13 février 2023 au siège de la mairie, à Mesdames PEREZ et LABORDE, respectivement directrice et cheffe de service à l'urbanisme, représentant M. LARRAT, maire de Carcassonne, aux fins de réponse.

Le courriel de RTE, constitué de six (6) pages recto, ainsi que l'exemplaire du message qui m'a été adressé, sont joints en **Annexe 1** au tableau des annexes relatives aux documents parvenus hors enquête publique. (***Pièce n° 5a du bordereau d'envoi***).

En résumé, l'inexploitation du document émanant de la RTE, parvenu au-delà de l'heure prescrivant la clôture de l'enquête publique, mais réceptionné par l'Unité organisatrice en retard pour des raisons techniques, est justifié.

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
1	CANE, Richard Et Anne 11 rue des Martyrs de Baudigues Carcassonne	9/1/ 2023 L1 et L2	<u>EXTRAIT :</u> <u>S'expriment sur la levée de l'emplacement réserve ER59 pour</u> <u>l'implantation d'une maison de santé et de ses aménagements connexes</u> <u>et des logements sociaux prévus sur ce terrain qui jouxte notre habitation</u> - Risque de promiscuité et nuisances sonores - Problèmes d'engorgement de la circulation et de stationnements - Les logements sociaux vont contribuer à baisser la Valeur du bien immobilier - Les nouveaux résidents auraient une vue plongeante sur nos espaces extérieurs - Sur le plan environnemental, il est prévu une zone arborée. Je souhaite le respect de la biodiversité - Désimperméabilisations : cette bétonisation supplémentaire ne fera qu'aggraver les inondations.
2	RODRIGUEZ, Patrick DOUSSE, Odette 14 rue Jules Michelet à Carcassonne	9/1/ 2023 R1 R2	<u>EXTRAIT :</u> <u>Modification PLU sur emplacement réservé 59 :</u> - En qualité de riverain, désaccord sur l'ensemble du projet, (maison santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes, - Ce quartier est déjà surdoté en logements - L'intérêt environnemental de ce poumon vert nous semble évident - Le terrain est indispensable pour une population animale très nombreuse. - Le stationnement et la circulation s'en retrouvaient affectés à proximité immédiate de l'église du Sacré Coeur, les écoles Fabre d'Eglantine, crèche, sortie des classes, enterrements
3	AUBRY, Michel FLOURET, Michel Carcassonne	17/1/2023 R3 R4	<u>EXTRAIT :</u> <u>Modification PLU sur emplacement réservé 59 :</u> Sont respectivement président et vice-président de l'association "Quartier Eglantine". Prennent acte de l'objet de l'enquête publique qui concerne la modification n° 1 du PLU et notamment la levée de l'emplacement réservé n° 59 pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes. Sont d'accord avec ce projet sous réserve que la nature du projet soit respectée. S'opposeront si le projet est différent. Urgent. Dans l'attente d'une décision officielle, demandent conformément à la loi que cet emplacement soit clôturé pour éviter tous les trafics de stupéfiants et autres dépôts sauvages de détritus.

4	SEGURA, Stéphane Carcassonne	17/1/2023 R5	EXTRAIT : Modification PLU sur emplacement réservé 59 : Je suis propriétaire d'une maison d'habitation sise au n° 19 de la rue des Martyrs de Baudrigues à Carcassonne depuis le 1 ^{er} juillet 2016. Cette habitation est construite sur un terrain de 288 m ² attenant à l'emplacement réservé n° 59 que la ville de Carcassonne souhaite lever pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes. Je ne suis pas défavorable à ce projet de construction à la seule condition que la hauteur de l'ensemble soit limitée à deux niveaux, (RDC et un étage). Dans le cas contraire, la valeur de mon patrimoine immobilier perdrait de la valeur et je n'exclurais pas d'effectuer un recours aux tiers.
5	MAZET, André Domicile non spécifié	C1 25/1/2023	Enfin une pharmacie facile d'accès, avec parking dans ce secteur. Super. A quand l'inauguration !

3-4 : REGROUPEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THEMATIQUE

⇒ 3-4-1 : Grille des thématiques :

Identification du thème	Intitulé du thème	Nbre de fois om le thème est évoqué dans les observations
THEME n° 1	- Pertinence du choix des sites retenus par la ville - L'insertion des projets dans le paysage urbain concerné par les deux modifications du PLU	L1 + L2+ R1 + R2 C1
THEME n° 2	- Les impacts pouvant affecter les milieux environnants et la biodiversité	L1 + L2 + R3 + R4
THEME n° 3	- La sauvegarde des ouvrages actuels et leur mise en Valeur - La baisse de la mise en valeur du bien immobilier	L1 + L2 + R1+ R2 + R5

⇒ 3-4-2 : Synthèse des regroupements par thématique :

THEME n° 1

M. et Mme CANE, Richard et Anne (L1)

EXTRAIT :

S'expriment sur la levée de l'emplacement réservé ER59 pour l'implantation d'une maison de santé et de ses aménagements connexes et des logements sociaux prévus sur ce terrain qui jouxte notre habitation

- Risque de promiscuité et nuisances sonores
- Problèmes d'engorgement de la circulation et de stationnements
- Les nouveaux résidents auraient une vue plongeante sur nos espaces extérieurs
- Désimperméabilisations : cette bétonisation supplémentaire ne fera qu'aggraver les inondations.
- Sont défavorables au projet de logements sociaux.
- Sont favorables au projet de Maison de Santé pluridisciplinaire.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET :

Le projet de MSP sur le terrain du diocèse n'étant plus d'actualité (cf. annexe 1), l'objet n°2 est donc supprimé. Les remarques relatives à cet objet ne sont donc plus d'actualité.

Concernant l'implantation d'une nouvelle MSP, le PLU actuel permet l'implantation d'une telle structure ailleurs au sein d'autres secteurs de la commune. La ville de Carcassonne, consciente des enjeux relatifs au développement d'une offre en services de santé, porte et accompagne le développement de tels projets sur son territoire.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

La dissolution du cabinet médical de la Pierre Blanche, (sis 17 rue Jean-Baptiste Perrin à Carcassonne) à partir du 30 juin 2023 entraîne la fermeture de la MSP Pierre Blanche, qui avait initié le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes sur le site de l'emplacement réservé n° 59, retenu dans le PLU de 2017. De ce fait, le projet susvisé est abandonné. (Cf annexe 2 de la pièce n° 5a). Cette situation est confirmée par une lettre adressée à MSP Pierre Blanche, dont une copie nous a été transmise par internet le 23 février 2023. (Jointe à la pièce n° 5a du bordereau d'envoi en annexe n° 3).

Je prends acte de la réponse du porteur de projet de modification n° 1 du PLU.

-----oooOooo-----

M. RODRIGUEZ, Patrick et Mme DOUSSE, Colette (R1 + R2)

EXTRAIT : Modification PLU sur emplacement réservé 59 :

- En qualité de riverain, désaccord sur l'ensemble du projet, (maison santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes,
- Ce quartier est déjà surdoté en logements
- L'intérêt environnemental de ce poumon vert nous semble évident
- Le terrain est indispensable pour une population animale très nombreuse.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET :

Le projet de MSP sur le terrain du diocèse n'étant plus d'actualité (cf. annexe 1), l'objet n°2 est donc supprimé. Les remarques relatives à cet objet ne sont donc plus d'actualité.

L'abandon de l'objet n° 2 et donc le maintien de l'ER va dans le sens des remarques précitées

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Avis identique à celui formulé précédemment.

-----oooOooo-----

M. MAZET, André (C1)

Enfin une pharmacie facile d'accès, avec parking dans ce secteur. Super. A quand l'inauguration !

REPOSES DU PORTEUR DE PROJET :

Sans objet

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Prend acte des observations de M. MAZET, André.

-----oooOooo-----

THEME n° 2

M. et Mme CANE, Richard et Anne (L1 + L2)

EXTRAIT : Modification PLU emplacement réservé n° 59

- S'expriment sur la levée de l'emplacement réserve ER59 pour l'implantation d'une maison de santé et de ses aménagements connexes et des logements sociaux prévus sur ce terrain qui jouxte notre habitation*
- Sur le plan environnemental, il est prévu une zone arborée. Je souhaite le respect de la biodiversité*
- Désimperméabilisations : cette bétonisation supplémentaire ne fera qu'aggraver les inondations.*

REPOSES DU PORTEUR DE PROJET :

Le projet de MSP sur le terrain du diocèse n'étant plus d'actualité (cf. annexe 1), l'objet n°2 est donc supprimé. Les remarques relatives à cet objet ne sont donc plus d'actualité.

L'abandon de l'objet et donc le maintien de l'ER va dans le sens des remarques précitées.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

La dissolution du cabinet médical de la Pierre Blanche, (sis 17 rue Jean-Baptiste Perrin à Carcassonne) à partir du 30 juin 2023 entraine la fermeture de la MSP Pierre Blanche, qui avait initié le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes sur le site de l'emplacement réservé n° 59, retenu sur le PLU de 2017. De ce fait, le projet susvisé est abandonné. (Cf annexe 2 de la pièce n° 5a).

Je prends acte de la réponse du porteur de projet de modification n° 1 du PLU.

-----oooOooo-----

M. AUBRY, Michel et M. FLOURET, Michel (R3 + R4)

EXTRAIT : Modification PLU sur emplacement réservé 59 :

Sont respectivement président et vice-président de l'association "Quartier Eglantine", Prennent acte de l'objet de l'enquête publique qui concerne la modification n° 1 du PLU et notamment la levée de l'emplacement réservé n° 59 pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes. Sont d'accord avec ce projet sous réserve que la nature du projet soit respectée. S'opposent si le projet est différent. Urgent. Dans l'attente d'une décision officielle, demandent conformément à la loi que cet emplacement soit clôturé pour éviter tous les trafics de stupéfiants et autres dépôts sauvages de détritus.

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET :

Le projet de MSP sur le terrain du diocèse n'étant plus d'actualité (cf. annexe 1), l'objet n°2 est donc supprimé. Les remarques relatives à cet objet ne sont donc plus d'actualité.

Concernant l'implantation d'une nouvelle MSP, le PLU actuel permet l'implantation d'une telle structure ailleurs au sein d'autres secteurs de la commune. La ville de Carcassonne, consciente des enjeux relatifs au développement d'une offre en services de santé, porte et accompagne le développement de tels projets sur son territoire.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

La dissolution du cabinet médical de la Pierre Blanche, (sis 17 rue Jean-Baptiste Perrin à Carcassonne) à partir du 30 juin 2023 entraîne la fermeture de la MSP Pierre Blanche, qui avait initié le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes sur le site de l'emplacement réservé n° 59, retenu sur le PLU de 2017. De ce fait, le projet susvisé est abandonné. (Cf annexe 2 de la pièce n° 5a).

Je prends acte de la réponse du porteur de projet de modification n° 1 du PLU.

-----oooOooo-----

THEME n° 3

M. et Mme CANE, Richard et Anne (L1 + L2)

EXTRAIT : Modification PLU sur emplacement réservé 59

S'expriment sur la levée de l'emplacement réserve ER59 pour l'implantation d'une maison de santé et de ses aménagements connexes et des logements sociaux prévus sur ce terrain qui jouxte notre habitation
- Les logements sociaux vont contribuer à baisser la valeur du bien immobilier

REPONSES DU PORTEUR DE PROJET :

Le projet de MSP sur le terrain du diocèse n'étant plus d'actualité (cf. annexe 1), l'objet n°2 est donc supprimé. Les remarques relatives à cet objet ne sont donc plus d'actualité.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Avis identique à celui formulé précédemment.

-----oooOooo-----

M. RODRIGUEZ, Patrick et Mme DOUSSE, Colette (R1 + R2)

EXTRAIT : Modification PLU sur emplacement réservé 59 :

Le stationnement et la circulation s'en retrouveraient affectés à proximité immédiate de l'église du Sacré-Cœur, les écoles Fabre d'Eglantine, crèche, sortie des classes, enterrements

REPOSES DU PORTEUR DE PROJET :

Le projet de MSP sur le terrain du diocèse n'étant plus d'actualité (cf. annexe 1), l'objet n°2 est donc supprimé. Les remarques relatives à cet objet ne sont donc plus d'actualité.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

La dissolution du cabinet médical de la Pierre Blanche, (sis 17 rue Jean-Baptiste Perrin à Carcassonne) à partir du 30 juin 2023 entraîne la fermeture de la MSP Pierre Blanche, qui avait initié le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes sur le site de l'emplacement réservé n° 59, retenu sur le PLU de 2017. De ce fait, le projet susvisé est abandonné. (Cf annexe 2 de la pièce n° 5a).

Je prends acte de la réponse du porteur de projet de modification n° 1 du PLU.

-----oooOooo-----

M. SEGURA, Stéphane – (R5)

EXTRAIT : Modification PLU sur emplacement réservé 59 :

Je suis propriétaire d'une maison d'habitation sise au n° 19 de la rue des Martyrs de Baudrigues à Carcassonne depuis le 1^{er} juillet 2016. Cette habitation est construite sur un terrain de 288 m2 attenant à l'emplacement réservé n° 59 que la ville de Carcassonne souhaite lever pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes. Je ne suis pas défavorable à ce projet de construction à la seule condition que la hauteur de l'ensemble soit limitée à deux niveaux, (RDC et un étage). Dans le cas contraire, la valeur de mon patrimoine immobilier perdrait de la valeur et je n'exclurais pas d'effectuer un recours aux tiers.

REPOSES DU PORTEUR DE PROJET :

Le projet de MSP sur le terrain du diocèse n'étant plus d'actualité (cf. annexe 1), l'objet n°2 est donc supprimé. Les remarques relatives à cet objet ne sont donc plus d'actualité.

Pour rappel le PLU actuel opposable permet sur le secteur U3 une hauteur maximale des bâtiments de 12,5m.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Avis identique à celui formulé précédemment.

-----oooOooo-----

3-5 : NOTIFICATION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU M.O. – MEMOIRE EN REPONSE

- 3-5-1 : Notification des observations recueillies

⇒ Toutes les observations ont été reprises, analysées et explicitées dans un procès-verbal de synthèse, (Pièce jointe n° 6), daté du 13/02/2023.

⇒ Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, lors d'une réunion que j'ai organisée le lundi 13 février 2023 au siège de la mairie de Carcassonne, j'ai communiqué à madame PEREZ, Sandrine, directrice de l'urbanisme et madame LABORDE, Soazik, cheffe de service, chacune représentant monsieur LARRAT, Gérard, maire de Carcassonne, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies, auquel ont été ajoutées mes propres observations ou remarques, en les invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze (15) jours, soit avant le 28 février 2023.

- 3-5-2 : Mémoire en réponse du porteur de projet

⇒ Après avoir examiné toutes les observations, avis et remarques portées dans le procès-verbal de synthèse, le porteur et responsable du projet, M. LARRAT, a répondu point par point en apportant les précisions nécessaires et utiles à la bonne compréhension de ses intentions.

⇒ Le mémoire en réponse de cet édile, constitué de 20 pages, daté du 20/02/2023 nous a été adressé par courrier électronique le jeudi 23 février 2023 puis par courrier postal en recommandé avec accusé réception, que nous avons reçu le lundi 27 février 2023.

Chapitre 4 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

➤ Dans le cadre de l'application des dispositions des articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, le maire de Carcassonne a, par lettre du 12 décembre 2022, saisi monsieur le préfet de l'Aude, les services de la DDTM et de l'Etat, les chambres consulaires en y joignant la délibération du Conseil Municipal arrêtant ledit projet daté du 20/07/2022. Cette démarche vise en effet à solliciter et recueillir les avis, conformément aux dispositions des articles susvisés.

⇒ Le tableau joint en **Annexe 12** présente le bilan des PPA saisies par courrier et leurs réponses.

Il est résumé ainsi :

- ⇒ Services de l'Etat : sur 6 services saisis,..... 1 seul a répondu (D.D.T.M.)
- ⇒ EPCL : 1 seul service saisi,..... a répondu (Carcas. Agglo)
- ⇒ Chambres Consulaires : Sur 3 services saisis,..... aucun n'a répondu
- ⇒ Collectivités : sur 4 services saisis, 2 ont répondu (Cons. Départ.11 et SDIS)
- ⇒ Sur les 15 communes limitrophes,..... 1 seule a répondu (Palaja)

⇒ Les observations recueillies ont été analysées par la mairie de Carcassonne. J'ai analysé toutes les réponses portées sur ce document en y indiquant mes avis motivés. Cette situation fait l'objet du paragraphe 4.1 ci-après.

4.1 - Analyse de l'avis de synthèse des services de l'Etat

4.1.1. : - AVIS DE LA MRAe OCCITANIE (Annexe n° 13)

➔ Cet organisme a considéré qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. E

En conséquence le projet de modification n° 1 du PLU de Carcassonne, objet du présent dossier et de la demande n° 2022-011024 ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

- REPONSE DU PORTEUR DE PROJET A L'AVIS DE LA MRAe

Sans Objet

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Je prends acte de la réponse de la MRAe et de celle du porteur de projet de modification n° 1 du PLU

---0000000000---

4.1.2 - De D.D.T.M. (Annexe n° 14)

➔ Emet un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU. Toutefois, je souhaite vous alerter sur la permissivité des évolutions du PLU en matière de constructibilité des parcelles. En effet, autant le retrait de l'emplacement réservé que le changement de zonage de UEP en U3 privent la mairie d'un outil de contrôle des projets au moment de l'application du droit des sols. Certes, ces évolutions permettent l'implantation des projets visés, mais aussi, en cas d'insuccès dans leur concrétisation, la mise en place de projets de toute autre nature.

➔ Afin de vous prémunir de projets non désirés sur ces secteurs, il vous est vivement recommandé de procéder à la mise en œuvre de l'un ou l'autre des compléments suivants dans le PLU;

- un sous-zonage « U3S » pour les deux secteurs de projet, précisant la destination des constructions autorisées ainsi que les règles de constructibilité associées aux projets (en application, par exemple, de l'article L151-22 du Code de l'urbanisme pour limiter l'imperméabilisation des parcelles) ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les deux secteurs afin de traduire de manière pré-opérationnelle les principes d'aménagement de ces zones.

- REPONSE DU PORTEUR DE PROJET A L'AVIS DE LA DDTM :

L'avis favorable rendu par la DDTM11 met en avant les évolutions et capacités constructives offertes par la modification de droit commun n°1, plusieurs éléments viennent limiter et encadrer ces possibilités :

- Le terrain situé à Prat Mary, objet du point 1 de la modification est actuellement une propriété communale. La ville dans sa promesse de vente conclue avec le futur porteur de projet a pris le soin d'intégrer des clauses suspensives permettant de sécuriser le programme de la future opération ;
- Le passage du secteur UEP en U3 vient modifier essentiellement les destinations possibles pour les futures opérations.
- Enfin, la révision du PLU en cours, permettra de venir sécuriser les règles afférentes aux différentes zones au regard du projet communal global défini par les élus.

- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Je prends acte des éléments de réponse qui n'appellent de ma part aucune autre observation ou remarque d'autant plus que la révision du PLU est actuellement en cours et modifiera certaines situations actuelles.

---000000000---

4.1.3 - De CARCASSONNE-AGGLO (Annexe n° 15)

➔ Fait l'objet d'un avis favorable, considérant que ce projet de modification ne présentera, en l'état actuel, d'incompatibilité avec le projet SCoT en cours d'élaboration sur le périmètre de Carcassonne-Agglomération, ni avec le projet de Programme Local de l'Habitat, dans la mesure où ces documents ne sont pas encore approuvés.

- REPONSE DU PORTEUR DE PROJET A L'AVIS DE LA DDTM :

Sans Objet

- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Je prends acte de l'avis de Carcassonne-Agglomération et de la position de la mairie

---000000000---

4.2 - SYNTHESE DES AVIS DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

⇒ 4.2.1 : Conseil Départemental de l'Aude (Annexes n° 16)

L'examen des documents par les services du département de l'Aude appelle les remarques suivantes :

→ Au titre du domaine public routier départemental, (division territoriale du carcassonnais) :

⇒ RD concernés : RD6161 indirectement

⇒ Incidences : aucune

⇒ Amélioration de la situation : RAS

⇒ Dégradation de la situation : RAS

→ Au titre de l'eau : pas de remarque particulière sur les volets Eau potable et assainissement

→ Au titre de l'agriculture, tourisme et patrimoine :

⇒ La modification de la zone Uep en U3 sur le secteur de Prat Mary concerne une zone qui se trouve hors du périmètre UNESCO de 1997, mais se trouve inclus en limite de la zone « Grand paysage de vignes » de l'OGS ainsi qu'en limite de la zone d'impact visuel direct proposée dans le cadre du classement UNESCO en cours

⇒ Le site concerné est celui de Prat Mary, qui doit constituer l'une des portes d'entrée de l'OGS. Il ne semble pas que ce soit en covisibilité avec la Cité, et il s'agit d'un secteur déjà largement urbanisé et de parcelles déjà vouées à l'urbanisation. La modification porte sur la destination souhaitée du projet : une pharmacie et une maison de santé. La dimension dommageable est principalement pour le domaine et son jardin (protégé par un espace boisé classé) qui va se trouver enserré dans l'urbanisation éventuellement sur le projet OGS et notamment le parc naturel urbain (PNU), mais hormis cela pas d'incidence directe sur la vue du bien.

⇒ Idem sur la levée de l'emplacement réservé qui est à proximité de l'église du Sacré-cœur au nord de la commune : pas de question de covisibilité ou d'incidence sur la VUE à noter.

- REPONSE DU PORTEUR DE PROJET A L'AVIS DE LA DDTM :

Concernant la question de la co-visibilité vis-à-vis du futur secteur « Grand Paysage de vignes », le terrain « Prat Mary » se situe au sein d'une dent creuse enchâssée au sein du tissu déjà urbanisé ; entre à l'est le jardin du marquis de Gonet, à l'ouest des secteurs pavillonnaires et au nord comme au sud par des bâtiments d'équipements ou de bureaux. Cette situation va dans le sens d'une absence de co-visibilité depuis la plaine agricole. En effet, la future opération sera masquée par les masses boisées du Domaine et le long de la route de Limoux. Certains des sujets faisant plus d'une dizaine de mètres de haut.

Concernant, les impacts paysager pour le domaine, les masses boisées entourant la propriété qui seront maintenues permettent la conservation de masques visuels permettant de limiter les co-visibilité entre le domaine et les futures constructions. La modification du document d'urbanisme vient modifier la destination des constructions possibles sur le site, déjà consultables. En ce sens, la modification du PLU n'aggrave pas la situation actuelle. Enfin, la Ville, lors de l'instruction des permis de construire, veillera à ce que l'accent soit mis sur le caractère végétal de la ou des futures opérations.

- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Je prends acte des remarques de la DDTM et des éléments de réponse réservés à chacune d'elles. En ce qui concerne les impacts paysagers, j'observe que si la modification du document d'urbanisme modifie la destination des constructions possibles sur le site, elle n'aggrave pas la situation actuelle. Enfin, je note que la Ville, lors de l'instruction des permis de construire, veillera à la priorité sur le caractère végétal de la ou des futures opérations envisagées.

⇒ 4.2.2 : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (Annexes n° 18)

Concernant la modification de son PLU, la ville de Carcassonne doit tenir compte des prescriptions suivantes :

1°/Accessibilité de secours

Il conviendrait de préciser dans le règlement les caractéristiques minimales requises pour les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Ces caractéristiques sont celles d'une voie engin

- ▶ Largeur : 3 mètres hors stationnement;
- ▶ Force portante pour un véhicule de 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres) ; Rayon intérieur : 11 mètres
- ▶ Sur largeur $S=15/R$ dans les virages dont le rayon est inférieur à 50 mètres
- ▶ Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètres; Pente inférieure à 15%.

De plus, et en aggravation, les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie pour les bâtiments dont le plancher bas est à plus de 8 mètres devront avoir les caractéristiques d'une voie échelle. La voie échelle est une partie de la voie engin dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit:

- ▶ Longueur minimale : 10 mètres ;
- ▶ Largeur : 4 mètres hors stationnement;
- ▶ Pente inférieure à 10%;
- ▶ Résistance au poinçonnement: 80 N/cm^2 sur une surface circulaire de 0,20 mètres de diamètre. Enfin, ces contraintes pourront être complétées par des prescriptions définies lors de l'instruction des permis de construire de bâtiments particuliers tels que des industries de grands établissements recevant du public, des habitations de plusieurs niveaux, ...

2°/ Desserte par les réseaux: défense contre l'incendie

La défense extérieure de la commune est assurée par 828 points d'eau d'incendie (P.E.I.) (Ex: poteau, bouche, réserve, etc.) 696 sont opérationnels, 57 sont en emploi restreint (débit $< 30 \text{ m}^3$), 69 sont hors service ou non opérationnels et 6 sont non renseignés, suivant les vérifications en date du 16/04/2021. Il conviendra de l'améliorer sur les secteurs défaillants. La réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie permettrait d'identifier les risques et de proposer des solutions par ordre de priorité, si celui-ci n'existe pas déjà.

Les règles définies dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie (RDDECI) devront être respectées (arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-06-13-01 du 4 juillet 2017). Vous avez la possibilité de consulter l'ensemble des données relatives à la DECI en vous rendant à l'adresse suivante: <https://hub.sdis11.fr>

3°/Prévention des feux de forêts:

Ajouter dans le règlement un paragraphe intitulé « Prévention des incendies de forêt.

« Afin de limiter les risques liés aux incendies de forêts, les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage (11°2014143-0006) ainsi que les règles d'emploi du feu (arrêté préfectoral 11°2013352-0003).

Une attention particulière devra être portée sur la réaction aux feux des matériaux de constructions utilisés sur l'enveloppe extérieure des bâtiments exposés en zone sensible. De plus, les plantations constituant les haies devront être constituées par des essences le moins inflammable possible. »

4°/Prise en compte des risques majeurs :

Intégrer les problématiques avancées dans le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) ainsi que celles inhérentes à d'éventuels plans de prévention des risques (PPR[, ...], de plans particuliers d'intervention (PPI), de plans d'opérations internes (POI), de même que le feu de forêt, le transport de matières dangereuses lié au réseau routier (RD 6113, A61) et ferré.

Intégrer les problématiques relatives aux activités fluviales.

5°/ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.):

Les I.C.P.E. existantes ou futures devront être accessibles aux engins de secours suivants les caractéristiques réglementaires. La définition des moyens matériels et des moyens en eau de lutte contre l'incendie relève exclusivement de la réglementation afférente à ces installations.

6°/ Cartographie:

Il conviendra de faire parvenir au service Prévision du SDIS, une cartographie numérisée de votre commune. Celle-ci sera de préférence au format Shape (.shp) dans une projection Lambert 93.

CONCLUSIONS : Le SDIS 11 émet un avis favorable concernant les aménagements prévus au lieu-dit « Prat Mary », ainsi que ceux du quartier St-Michel – La Reille. Les accès et la Défense Extérieure Contre l'Incendie seront évalués lors de la dépose des autorisations d'urbanisme.

- REPONSE DU PORTEUR DE PROJET A L'AVIS DE LA DDTM :

La modification n'a pas d'impact, la gestion « incendie » qui sera, comme précisé par l'avis du SDIS, gérée à l'échelle de l'opération lors du dépôt des autorisations d'urbanisme

- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Je prends acte de l'engagement du porteur de projet de modification n° 1 du PLU.

Chapitre 5 : QUESTIONS POSEES PAR LE C.E. AU MAITRE D'OUVRAGE – SES REPONSES

5-1 : Les questions posées par le commissaire-enquêteur au maitre d'ouvrage

→ Question sur la pertinence du choix des sites retenus par la ville

→ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Objet n°1 : Le site retenu dans le cadre de l'objet n°1 émane d'une volonté du porteur de projet souhaitant pouvoir développer son activité à proximité de son site initial d'implantation. En outre, le secteur sera connecté au site par deux accès au Boulevard Nicolas Poussin : un accès au sud à vocation de services et de livraison, et un accès « classique » au nord dans la continuité de la pénétrante des logements sociaux.

Lors de l'élaboration du PLU en 2017, la municipalité souhaitait aménager ce secteur avec différents équipements ou activités réalisés depuis : l'Ecole des arts, l'entreprise ENEDIS, la maison de retraite etc. L'objectif était de favoriser la concentration de ces équipements et pôle d'emplois à proximité du tissu urbain et de l'Aude dans la continuité de la coulée verte. Le caractère central du site permettra une accessibilité renforcée au sein de ce secteur et ce pour tous les modes de déplacement. Dans cette optique, les terrains ont été zonés en UEP.

Cependant, pour prôner une mixité des équipements et des fonctions urbaines et répondre aux besoins communaux, le choix est de réaliser un nouveau pôle de santé sur ce secteur.

Objet n°2 : sans objet le projet n'étant plus d'actualité

→ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

OBJET n° 1 : La réponse et les ambitions formulées n'appellent de ma part aucune remarque ou observation. J'observe que la Ville manifeste son intention de réaliser un nouveau pôle de santé sur ce secteur.

Objet n° 2 : La dissolution du cabinet médical de la Pierre Blanche, (sis 17 rue Jean-Baptiste Perrin à Carcassonne) à partir du 30 juin 2023 entraîne la fermeture de la MSP Pierre Blanche, qui avait initié le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes sur le site de l'emplacement réservé n° 59, retenu sur le PLU de 2017. De ce fait, le projet susvisé est abandonné. (Cf annexe 2 de la pièce n° 5a).

Je prends acte de la réponse du porteur de projet de modification n° 1 du PLU.

-----oooOooo-----

→ Question sur l'insertion ?

Quelles sont les mesures et précautions que le porteur de projet décidera afin de donner la priorité à l'insertion des projets issus de la modification du PLU

→ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

La Maitrise d'Ouvrage veillera au respect des règles de droits édictées dans le PLU afin de s'assurer de la qualité du projet et de sa bonne insertion dans le tissu existant. En témoigne les clauses suspensives déjà existantes qui montrent la forte volonté de maîtrise du projet depuis la modification jusqu'à la livraison par la commune

→ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

J'observe que la Ville affiche sa pleine volonté de bonne insertion dans le tissu existant.

-----oooOooo-----

➔ Question sur les impacts.

Quels sont les impacts qui pourraient affecter les milieux environnants et la Biodiversité ? Quelles sont les mesures qui seront prises ?

➔ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Comme a pu le démontrer la Maîtrise d'Ouvrage dans le formulaire de Cas par Cas soumis au contrôle de la MRAE, la présente modification n'engendre pas d'impacts sur l'environnement. En effet, la modification ne porte que sur un changement de destination du secteur Prat Mary, en basculant du secteur UEP au secteur U3. En ce sens, les impacts environnementaux, paysagers ou humains sont nulles. C'est pourquoi à la lecture de la démonstration opérée par la Maîtrise d'Ouvrage, la MRAE a dispensé la collectivité d'Evaluation Environnementale dans le cadre de cette modification, celle-ci ayant démontré l'absence d'impact.

➔ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Je note avec satisfaction que la présente modification n'engendre pas d'impacts sur l'environnement puisqu'elle ne porte que sur un changement de destination du secteur Prat Mary, en basculant du secteur UEP à U3.

-----oooOooo-----

➔ Question sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme actuels

➔ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le projet porté par la commune sur le site de Prat Mary n'était pas compatible avec les règles de « destination » édictées dans le document d'urbanisme opposable, c'est pourquoi, la collectivité a souhaité engager cette procédure de modification de droit commun.

➔ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Je prends acte de la réponse formulée qui n'appelle de ma part aucune remarque.

-----oooOooo-----

➔ Question sur la sauvegarde des ouvrages actuels et leur mise en valeur par rapport aux projets

➔ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Sans objet

➔ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

J'observe que la question posée est restée sans réponse. J'en prends acte mais le porteur de projet de modification du PLU aurait pu développer de manière plus précise sa réaction.

-----oooOooo-----

➔ Question : avez-vous consulté, simplement à titre d'information, la population proche et éloignée sur la nature des projets ? De quelle manière, sur quel type de document et quel en est le résultat ?

➔ **REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

La collectivité, dès le lancement de la procédure de modification a souhaité tenir informée la population et les membres du conseil municipal, cette communication s'est faite sous plusieurs formes :

- Note information au Conseil Municipal du 22/09/22
- Article dans un quotidien de PQR en date du XX/XX/22
- Enquête Publique s'étant tenue du 09/01/2023 au 09/02/2023
- Publication d'ouverture d'enquête publique :
1ère parution : 23/12/2022 journaux l'Indépendant et Le Midi Libre
2ème parution : 16/01/2023 journal la Dépêche + version numérique l'Indépendant
17/01/2023 journal papier L'indépendant

➔ **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Je prends acte de la réponse formulée et confirme les différentes étapes indiquées.

-----oooOooo-----

➔ Question : Le quotidien « La Dépêche du Midi » du 16 décembre 2022 révèle un désaccord entre la municipalité sur le projet d'une maison de santé pluridisciplinaire sur une zone verte, (*voir article joint en Annexe n°11*). Comment réagissez-vous ? Quelle est votre position ?

➔ **REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Les craintes relevées dans l'article de la Dépêche du Midi ne sont aujourd'hui plus d'actualité. En effet le projet de MSP sur le terrain du diocèse n'étant plus d'actualité (cf. annexe 1), l'objet n°2 est donc supprimé. Les remarques relatives à cet objet ne sont donc plus d'actualité.

➔ **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Compte tenu de l'abandon du projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes, la réponse formulée ci-dessus n'appelle de ma part aucune remarque particulière.

-----oooOooo-----

5-4-1 : ➔ Question : Dans le cadre de votre projet, objet de la présente enquête publique, la DDTM vous alerte sur la permissivité des évolutions du PLU en matière de constructibilité des parcelles. Elle vous recommande de procéder à la mise en œuvre de l'un ou l'autre des compléments qu'elle détaille dans sa réponse.

Quelles sont les mesures que vous allez prendre afin d'être en conformité avec la proposition de la DDTM qui vise à éviter des abus dans la mise en œuvre de votre démarche ?

➔ REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE

L'avis favorable rendu par la DDTM11 met en avant les évolutions et capacités constructives offertes par la modification de droit commune n°1, plusieurs éléments viennent limiter et encadrer ces possibilités :

- Le terrain situé à Prat Mary, objet du point 1 de la modification est actuellement une propriété communale. La ville dans sa promesse de vente conclue avec le futur porteur de projet a pris le soin d'intégrer des clauses suspensives permettant de sécuriser le programme de la future opération ;
- Le passage du secteur UEP en U3 vient modifier essentiellement les destinations possibles pour les futures opérations.
- Enfin, la révision du PLU en cours, permettra de venir sécuriser les règles afférentes aux différentes zones au regard du projet communal global défini par les élus.

En outre, dans le cadre des évolutions réglementaires engagées par la Loi Climat Résilience, la commune de Carcassonne consciente de ces enjeux, souhaite engager une réelle politique de renouvellement urbain et d'optimisation des dents creuses existantes sur la ville. C'est dans cette logique que se développe le projet d'implantation d'un nouveau projet sur le secteur Prat Mary. Enfin, la révision en cours permettra une sécurisation et une vision globale du renouvellement-densification à opérer sur les tissus pavillonnaires ou de faubourgs dans le respect de la qualité de vie des habitants, de l'environnement et d'une limitation de l'imperméabilisation des sols

➔ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les éléments de réponses aux remarques de la DDTM n'entraînent de ma part aucune remarque particulière. J'observe que la Ville de Carcassonne, pour le point n° 1, s'engage avec détermination pour développer une politique de renouvellement urbain et d'optimisation des dents creuses sur la ville. Comme déjà dit, la révision du PLU, en cours, apportera effectivement une vision plus globale du renouvellement-densification à entreprendre sur les zones pavillonnaires ou de faubourg.

-----0000000-----

Fait à Narbonne, le 24 février 2023
Le commissaire-enquêteur
HIEGEL, André



2 | Conclusions et avis motivés

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme sur la ville de Carcassonne

ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 inclus

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1 - RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE	3
1-1 : Contexte juridique	3
1-2 : Le projet de modification du PLU	4
1-2-1 : Le projet n° 1	
1-2-2 : Le projet n° 2	
1-3 : Justification du choix des sites concernés par la modification	4
1-3-1 : Sur le projet n° 1	
1-3-2 : Sur le projet n° 2	
2 – INFORMATION DU PUBLIC	6
2-1 : Sur le déroulement de l'enquête	6
2-1-1 : Les moyens de communication mis à la disposition du public	
2-1-2 : La participation du public	
2-1-3 : Sur la publicité de l'enquête	
2-1-4 : Sur le dossier de l'enquête publique	
3 – PARTICIPATION DU PUBLIC	8
3-1 : Pendant la période de l'enquête publique	8
3-2 : Bilan chiffré des observations recueillies. (Rappel)	8
3-3 : Avis sur le projet	8
3-4 : Bilan thématique des observations – Synthèse des regroupements	8
3-5 : Les réponses du M.O. aux observations du public, du C.E. et avis	9
3-5-1 : Question sur la pertinence du projet de modification n°1	
3-5-2 : Question sur l'insertion du projet	
3-5-3 : Question sur les impacts	
3-5-4 : Question sur la compatibilité du projet de modification avec le PLU	
3-5-5 : Question sur la sauvegarde des ouvrages actuels	
3-5-6 : Question sur la consultation du public concerné par la modification 1	
3-5-7 : Question sur l'article de presse concernant le projet de modification	
3-5-8 : Réponse à l'avis de la DDTM	
4 – EFFICIENCE DU PROJET	14

2^{ème} Partie – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR - Page..... 15

1ère Partie

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1 - RESPECT DU CADRE REGLEMENTAIRE

1-1 : CONTEXTE JURIDIQUE :

→ Par arrêté n° 2022-0218 du 20/07/2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme, et conformément aux dispositions de l'article R.423-57 et suivants du Code de l'Urbanisme, la ville de Carcassonne, a sollicité auprès du Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire-enquêteur afin de diligenter l'enquête. La décision portant désignation a été enregistrée sous le n° E22000122/34 du 13/09/2022

→ L'enquête publique a été diligentée sur une période de 30 jours, du 9 janvier 2023 à 9H00 au 9 février 2023 inclus à 17H00.

→ Par décision n°2022-011024 en date du 28/09/2022 et conformément aux dispositions de l'article R.122-6 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale, (MRAe) Occitanie, a été saisie pour avis sur ce projet de modification du P.L.U. présenté par la ville de Carcassonne et exploité par le bureau d'études « Les Ateliers UP+ de S.C.E. sise à Montpellier. Considérant qu'au regard des éléments transmis par le porteur de projet et des enjeux connus par la MRAe, cette modification n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 27/06/2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle a décidé par avis 2022-AC16 du 25/11/2022 qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

→ Cet avis a été publié sur son site et intégré dans le dossier soumis à consultation du public.

→ Cette enquête publique a été menée en vertu des dispositions suivantes :

- ⇒ du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles, L. 121-10 et suivants, L. 153-19, L. 153-21, R. 153-8 ; R.104-21, L.153-41 à L153-44 ;
- ⇒ du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- ⇒ de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- ⇒ du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Carcassonne approuvé en date du 9 mars 2017 ;
- ⇒ de l'arrêté municipal 2022-0218 du 20 juillet 2022 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- ⇒ de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme ;
- ⇒ de l'avis conforme de la MRAe n°2022ACO16 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 25 novembre 2022 ;
- ⇒ du Code de l'Environnement et son article L. 123-9 ;
- ⇒ des pièces du dossier soumis à enquête publique en application notamment de l'article R. 153-8 du Code de l'Urbanisme

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Compte tenu de ce qui précède, je considère que le contexte juridique est conforme aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

1-2 – LE PROJET DE MODIFICATION DU P.L.U.

→ La procédure de modification vise à effectuer les changements suivants :

- ⇒ **Projet n° 1** : Modifier le zonage UEP en zone U3 dans le projet d'implantation d'une pharmacie et d'une maison médicale et paramédicale
- ⇒ **Projet n° 2** : Supprimer l'Emplacement Réservé, (ER) 59 pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes.

1-2-1 : PROJET n° 1 :

Ce projet concerne des parcelles non construites au lieu-dit « Prat-Mary », au sud-ouest du tissu urbanisé. Le boulevard Nicolas Poussin et la RD.118 encadrent le site à l'ouest et au nord. Il est au cœur d'un quartier mixte composé d'équipements publics et d'habitat. Elles sont situées dans la zone U.EP du PLU, (zone destinée à accueillir des activités et équipements publics). Elles jouxtent la zone U3, zone destinée à l'habitat permettant l'accueil de commerces et de services. Elles ont pour vocation d'accueillir, à terme, des activités médicales et paramédicales dans un secteur en mutation. Le projet prévoit ainsi la création de deux constructions :

- ⇒ *Une maison médicale et paramédicale*
- ⇒ *Une pharmacie.*

1-2-2 : PROJET n° 2 :

Ce projet concerne la suppression de l'Emplacement Réservé n° 59, visant le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et des logements. Ce site constituant un site stratégique, la ville de Carcassonne privilégie désormais un développement d'équipement et de services dans ce quartier qu'elle estime en mutation. Il s'agit de réaliser un équipement de santé et de ses aménagements connexes, c'est à dire :

- ⇒ *Une maison de santé pluridisciplinaire*
- ⇒ *Des logements*
- ⇒ *Le réaménagement du parc de stationnement perméable*
- ⇒ *La création d'espaces végétalisés ouverts au public*

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR QUI CONSTATE :

- *La volonté affirmée de la ville de Carcassonne de faciliter l'engagement de deux projets destinés à améliorer les conditions d'accès aux services de santé*
- *que la réalisation de ces infrastructures telles que présentées dans le dossier et après visites sur le terrain avec les responsables du projet d'urbanisme démontrent une intégration parfaite dans le tissu urbain concerné.*

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur considère que le site a été choisi après des études préalables sérieuses, en prenant en compte l'environnement et la situation existante.

1-3 : JUSTIFICATION DU CHOIX DES SITES CONCERNES PAR LA MODIFICATION :

1-3-1 : PROJET n° 1 :

→ Une déprise de l'offre de santé de proximité :

- ⇒ Selon le porteur de projet, la réalisation d'une pharmacie et d'une maison paramédicale viendra compléter l'offre déjà en place et devrait limiter le phénomène de déprise médicale, qui concourt à l'accroissement des files d'attente et ne facilite pas l'accès aux soins.

→ **Une proximité entre logements et équipements :**

⇒ Le secteur « Prat Mary » est un quartier en forte mutation au cours de ces dernières années. La création d'un équipement de santé devrait permettre de s'inscrire en continuité des opérations réalisées

⇒ Cet équipement apportera aux habitants de ces quartiers une offre de services médicaux de proximité et développera une mixité urbaine forte.

→ **Un accueil de qualité visant une attractivité professionnelle :**

⇒ La réalisation de ce projet médical, adapté aux nouvelles normes et attentes, devrait offrir aux futurs praticiens un lieu d'installation propice à leur activité et favorisera le maintien des médecins et des soignants déjà présents sur la ville de Carcassonne

1-3-2 : PROJET n° 2 :

→ **Une déprise médicale à limiter :**

⇒ L'aire d'attraction de Carcassonne, forte de 115 communes, génère des flux qui favorisent l'engorgement des services médicaux de proximité de la ville. C'est la raison pour laquelle le porteur de projet de modification n° 1 du PLU souhaite développer le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire qui devrait offrir aux citoyens un accès aux soins pour les habitants de l'aire d'attraction susvisée.

→ **Un secteur stratégique à affirmer :**

⇒ Dans ce secteur, le tissu est plutôt dense. A l'inverse, le périmètre d'étude concerne des parcelles non construites, constituant ainsi une dent creuse sur cette zone urbanisée.

⇒ Cet équipement apportera aux habitants de ces quartiers une offre de services médicaux de proximité et développera une mixité urbaine forte.

⇒ Le projet de construction susvisé devrait s'intégrer telle une « greffe urbaine » au quartier. Cette densification entrera dans le champ de la « Zéro artificialisation nette » et construira au sein même d'un tissu déjà construit.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

J'observe que ce projet de conception et d'aménagement des deux sites relève plutôt d'un intérêt général pour l'ensemble des habitants de la ville de Carcassonne mais aussi ceux situés sur l'aire d'attraction.

2 - INFORMATION DU PUBLIC

2-1 – SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2-1-1 : Les moyens mis à la disposition du public :

Un registre d'enquête papier a été mis à la disposition du public au sein de l'hôtel de ville de Carcassonne, afin de lui permettre de présenter ses observations et ses propositions ; le public pouvait aussi présenter ses observations soit par voie électronique à l'adresse-mail dédiée à cette enquête, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse susvisée.

2-1-2 : La participation du public :

Cette enquête, qui s'est déroulée sans aucun incident, a connu une participation très moyenne du public, (nombre d'observations 8 écrites et 4 orales).

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

⇒ *Compte tenu de ce qui précède, je considère que les moyens mis à la disposition du public ont été conformes aux textes en vigueur, et ont permis au public de participer à cette enquête.*

⇒ *Par ailleurs, j'observe que dans ce type d'enquête, il n'est pas anormal de recueillir peu ou pas d'avis. En effet, le public, qui n'est pas franchement opposé au projet, ou qui ne s'estime pas directement concerné, ne manifeste pas le besoin de témoigner ou de s'exprimer sur le registre d'enquête, courrier ou courriel. Il souhaite simplement dialoguer avec le commissaire-enquêteur, se limitant à des questions orales simples, sans avis particulier sur le projet de modification du PLU permettant la réalisation d'infrastructures médicales.*

2-1-3 : Sur la publicité de l'enquête

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 30 jours consécutifs, du 9 janvier 2023 au 9 février 2023, j'ai constaté que :

⇒ L'avis d'enquête a été affiché, 15 jours avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, aux lieux habituels d'information du public au sein de l'hôtel de ville de Carcassonne, c'est-à-dire à l'accueil sur la borne numérique d'information de la ville, sur son site internet, sur la borne numérique extérieure, à l'entrée de l'ancienne mairie. Les certificats établis par la mairie attestent de cet affichage (**Annexe n°6**).

⇒ Ce même avis a été affiché sur le site de chacun des projets, ainsi que l'attestent les constats établis à la demande de la mairie de Carcassonne (**Annexe n°4**).

⇒ Ce même avis a été publié dans trois journaux paraissant dans le département de l'Aude, (Dépêche du Midi, Midi-Libre et l'Indépendant), 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête (**Annexes n°7, 8, 9 et 10**). Les originaux, (2 sur 3), sont joints au dossier des annexes.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Compte tenu de l'ensemble des mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête, je considère que le public a été pleinement informé sur les conditions de déroulement de cette enquête et sur les modalités de participation à l'enquête.

2-1-3 : Sur le dossier de l'enquête publique

➔ Ce dossier a été mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de Carcassonne . Il était également consultable au sein de l'hôtel de ville, dans les conditions déjà évoquées dans le rapport.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Compte tenu de ce qui précède :

⇒ *Je considère que la composition du dossier d'enquête est conforme aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.*

⇒ *Je considère également que ce dossier a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions matérielles et numériques. Aucun incident ou réclamation n'ont été signalés pendant toute la durée de l'enquête publique.*

3 – PARTICIPATION DU PUBLIC

3-1 - Pendant la période de l'enquête

- ➔ Le public a pu me rencontrer à chacune de mes permanences prévues conformément aux prescriptions prévues à l'article 4 de l'arrêté municipal.
- ➔ Le bureau mis à ma disposition pour cette enquête publique au sein de cette mairie, m'a permis une consultation aisée et paisible du dossier d'enquête publique, les jours et heures d'ouverture de la mairie.
- ➔ Le tableau ci-dessous présente d'une part les jours et horaires d'ouverture de la mairie, et d'autre part les jours et horaires de mes permanences que j'ai assurées.

3-2 – Bilan chiffré des observations recueillies (*Rappel*)

⇒ Je considère que dans ce type d'enquête, il n'est pas anormal de recueillir peu ou pas d'avis. En effet, le public, qui n'est pas franchement opposé au projet, ou qui ne s'estime pas directement concerné, ne manifeste pas le besoin de témoigner ou de s'exprimer sur le registre d'enquête, courrier ou courriel. Il souhaite simplement dialoguer avec le commissaire-enquêteur, se limitant à des questions orales simples,

3-3 - Avis sur le projet

- ⇒ 3 personnes ont émis un avis favorable (L1 + L2 + C1)
- ⇒ 4 personnes ont émis un avis défavorable (L1 + L2)
- ⇒ 3 personnes ne s'opposent pas au projet sous réserves que leurs propositions soient prises en compte (R3 + R4 + R5)

TOTAL : 8 avis formulés par 10 personnes

Nota : L1 et L2 forment un avis favorable sur le projet de maison de santé et défavorable sur le projet de logements sociaux ce qui explique la différence entre 8 observations recueillies et les 10 avis sus indiqués.

3-4 - Bilan thématique des observations du public – Synthèse des regroupements :

L'analyse détaillée des observations exprimées par le public m'a permis de les classer par thème et par catégorie, comme indiqué ci-dessous

Identification du thème	Intitulé du thème	Nbre de fois où le thème est évoqué dans les observations
THEME n° 1	- Pertinence du choix des sites retenus par la ville - L'insertion des projets dans le paysage urbain concerné par les deux modifications du PLU	L1 + L2 + R1 + R2 + C1
THEME n° 2	- Les impacts pouvant affecter les milieux environnants et la biodiversité	L1 + L2 + R3 + R4
THEME n° 3	- La sauvegarde des ouvrages actuels et leur mise en Valeur - La baisse de la mise en valeur du bien immobilier	L1 + L2 + R1+ R2 + R5

3-5 : Sur les réponses du porteur de projet aux observations du public, C.E. et avis recueillis :

➔ La mairie de Carcassonne, à l'origine du projet de modification, a établi un mémoire en réponse, (*PIECE n°7 du bordereau d'envoi*), aux observations déposées pendant l'enquête publique.

Elles se résument ainsi :

3-5-1 : Question : sur la pertinence du choix des sites retenus par la ville de Carcassonne ?

➔ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Objet n°1 : Le site retenu dans le cadre de l'objet n°1 émane d'une volonté du porteur de projet souhaitant pouvoir développer son activité à proximité de son site initial d'implantation. En outre, le secteur sera connecté au site par deux accès au Boulevard Nicolas Poussin : un accès au sud à vocation de services et de livraison, et un accès « classique » au nord dans la continuité de la pénétrante des logements sociaux.

Lors de l'élaboration du PLU en 2017, la municipalité souhaitait aménager ce secteur avec différents équipements ou activités réalisés depuis : l'Ecole des arts, l'entreprise ENEDIS, la maison de retraite etc. L'objectif était de favoriser la concentration de ces équipements et pôle d'emplois à proximité du tissu urbain et de l'Aude dans la continuité de la coulée verte. Le caractère central du site permettra une accessibilité renforcée au sein de ce secteur et ce pour tous les modes de déplacement. Dans cette optique, les terrains ont été zonés en UEP.

Cependant, pour prôner une mixité des équipements et des fonctions urbaines et répondre aux besoins communaux, le choix est de réaliser un nouveau pôle de santé sur ce secteur.

Objet n°2 : sans objet le projet n'étant plus d'actualité

➔ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

OBJET n° 1 : *La réponse et les ambitions formulées n'appellent de ma part aucune remarque ou observation. J'observe que la Ville manifeste son intention de réaliser un nouveau pôle de santé sur ce secteur.*

Objet n° 2 : *La dissolution du cabinet médical de la Pierre Blanche, (sis 17 rue Jean-Baptiste Perrin à Carcassonne) à partir du 30 juin 2023 entraîne la fermeture de la MSP Pierre Blanche, qui avait initié le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes sur le site de l'emplacement réservé n° 59, retenu sur le PLU de 2017. De ce fait, le projet susvisé est abandonné. (Cf annexe 2 de la pièce n° 5a).*

Je prends acte de la réponse du porteur de projet de modification n° 1 du PLU.

- ➔ *La volonté affirmée de l'ensemble des décideurs locaux de lutter contre une déprise de l'offre de santé de proximité constatée sur la ville de Carcassonne*
- ➔ *Les études préliminaires ont permis de retenir deux sites « Projet 1 et projet 2 »*
- ➔ *Compte tenu de ce qui précède, je considère que les sites ont été choisis après des études préalables sérieuses, en prenant en compte l'environnement et la situation existante.*

-----oooOooo-----

3-5-2 : Question sur l'insertion ?

Quelles sont les mesures et précautions que le porteur de projet décidera afin de donner la priorité à l'insertion des projets issus de la modification du PLU

➔ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

La Maitrise d'Ouvrage veillera au respect des règles de droits édictées dans le PLU afin de s'assurer de la qualité du projet et de sa bonne insertion dans le tissu existant. En témoigne les clauses suspensives déjà existantes qui montrent la forte volonté de maîtrise du projet depuis la modification jusqu'à la livraison par la commune

➔ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

J'observe que la Ville affiche sa pleine volonté de bonne insertion dans le tissu existant.

-----oooOooo-----

3-5-3 : Question sur les impacts.

Quels sont les impacts qui pourraient affecter les milieux environnants et la biodiversité ? Quelles sont les mesures qui seront prises ?

➔ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Comme a pu le démontrer la Maîtrise d'Ouvrage dans le formulaire de Cas par Cas soumis au contrôle de la MRAE, la présente modification n'engendre pas d'impacts sur l'environnement. En effet, la modification ne porte que sur un changement de destination du secteur Prat Mary, en basculant du secteur UEP au secteur U3. En ce sens, les impacts environnementaux, paysagers ou humains sont nulles. C'est pourquoi à la lecture de la démonstration opérée par la Maîtrise d'Ouvrage, la MRAE a dispensé la collectivité d'Evaluation Environnementale dans le cadre de cette modification, celle-ci ayant démontré l'absence d'impact.

➔ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Je note avec satisfaction que la présente modification n'engendre pas d'impacts sur l'environnement puisqu'elle ne porte que sur un changement de destination du secteur Prat Mary, en basculant du secteur UEP à U3.

-----oooOooo-----

3-5-4 : Question sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme actuels

→ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le projet porté par la commune sur le site de Prat Mary n'était pas compatible avec les règles de « destination » édictées dans le document d'urbanisme opposable, c'est pourquoi, la collectivité a souhaité engager cette procédure de modification de droit commun.

→ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Je prends acte de la réponse formulée qui n'appelle de ma part aucune remarque

-----oooOooo-----

3-5-5 : Question sur la sauvegarde des ouvrages actuels et leur mise en valeur par rapport aux projets

→ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Sans objet

→ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

J'observe que la question posée est restée sans réponse. J'en prends acte mais le porteur de projet de modification du PLU aurait pu développer de manière plus précise sa réaction.

-----oooOooo-----

3-5-6 - Question : avez-vous consulté, simplement à titre d'information, la population proche et éloignée sur la nature des projets ? De quelle manière, sur quel type de document et quel en est le résultat ?

→ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

La collectivité, dès le lancement de la procédure de modification a souhaité tenir informée la population et les membres du conseil municipal, cette communication s'est faite sous plusieurs formes :

- Note information au Conseil Municipal du 22/09/22
- Article dans un quotidien de PQR en date du XX/XX/22
- Enquête Publique s'étant tenue du 09/01/2023 au 09/02/2023
- Publication d'ouverture d'enquête publique :
1ère parution : 23/12/2022 journaux l'Indépendant et Le Midi Libre
2ème parution : 16/01/2023 journal la Dépêche + version numérique l'Indépendant
17/01/2023 journal papier L'indépendant

→ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Je prends acte de la réponse formulée et confirme les différentes étapes indiquées

3-5-7 - Question : Le quotidien « La Dépêche du Midi » du 16 décembre 2022 révèle un désaccord entre la municipalité sur le projet d'une maison de santé pluridisciplinaire sur une zone verte, (*voir article joint en Annexe n°11*).
Comment réagissez-vous ? Quelle est votre position ?

➔ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Les craintes relevées dans l'article de la Dépêche du Midi ne sont aujourd'hui plus d'actualité. En effet le projet de MSP sur le terrain du diocèse n'étant plus d'actualité (cf. annexe 1), l'objet n°2 est donc supprimé. Les remarques relatives à cet objet ne sont donc plus d'actualité.

➔ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Compte tenu de l'abandon du projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes, la réponse formulée ci-dessus n'appelle de ma part aucune remarque particulière.

-----oooOooo-----

3-5-8 : ➔ Question : Dans le cadre de votre projet, objet de la présente enquête publique, la DDTM vous alerte sur la permissivité des évolutions du PLU en matière de constructibilité des parcelles. Elle vous recommande de procéder à la mise en œuvre de l'un ou l'autre des compléments qu'elle détaille dans sa réponse.

Quelles sont les mesures que vous allez prendre afin d'être en conformité avec la proposition de la DDTM qui vise à éviter des abus dans la mise en œuvre de votre démarche ?

➔ REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

L'avis favorable rendu par la DDTM11 met en avant les évolutions et capacités constructives offertes par la modification de droit commune n°1, plusieurs éléments viennent limiter et encadrer ces possibilités :

Le terrain situé à Prat Mary, objet du point 1 de la modification est actuellement une propriété communale. La ville dans sa promesse de vente conclue avec le futur porteur de projet a pris le soin d'intégrer des clauses suspensives permettant de sécuriser le programme de la future opération ;

- Le passage du secteur UEP en U3 vient modifier essentiellement les destinations possibles pour les futures opérations.
- Enfin, la révision du PLU en cours, permettra de venir sécuriser les règles afférentes aux différentes zones au regard du projet communal global défini par les élus. En outre, dans le cadre des évolutions réglementaires engagées par la Loi Climat Résilience, la commune de Carcassonne consciente de ces enjeux, souhaite engager une réelle politique de renouvellement urbain et d'optimisation des dents creuses existantes sur la ville. C'est dans cette logique que se développe le projet d'implantation d'un nouveau projet sur le secteur Prat Mary.

Enfin, la révision en cours permettra une sécurisation et une vision globale du renouvellement-densification à opérer sur les tissus pavillonnaires ou de faubourgs dans le respect de la qualité de vie des habitants, de l'environnement et d'une limitation de l'imperméabilisation des sols

➔ **AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Les éléments de réponses aux remarques de la DDTM n'entraînent de ma part aucune remarque particulière. J'observe que la Ville de Carcassonne, pour le point n° 1, s'engage avec détermination pour développer une politique de renouvellement urbain et d'optimisation des dents creuses sur la ville.

Comme déjà dit, la révision du PLU, en cours, apportera effectivement une vision plus globale du renouvellement-densification à entreprendre sur les zones pavillonnaires ou de faubourg.

-----0000000-----

4 - EFFICIENCE DU PROJET

Les zones et villes dans lesquelles l'offre médicale est insuffisante pour répondre à la demande des patients sont touchés par les problèmes liés processus de désertification. Ce phénomène s'explique par une mauvaise répartition des médecins sur le territoire national. Cela concerne aussi bien l'accès à un médecin, aux médicaments qu'aux services d'urgence. Une zone est définie comme étant un désert médical si la densité de médecin généraliste est **30% inférieure** par rapport à la moyenne nationale.

La désertification médicale d'une ville comme Carcassonne se caractérise par :

- ⇒ **L'insuffisance de médecine de proximité** : Les malades sont obligés de parcourir plusieurs kilomètres pour pouvoir consulter un professionnel de santé.
- ⇒ **Le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous** : Le nombre de médecins est insuffisant, les malades sont obligés d'attendre plusieurs jours, voire plusieurs mois avant d'obtenir un rendez-vous.
- ⇒ **La rareté des pharmacies** : Les patients parcourent des dizaines de kilomètres pour trouver des médicaments.
- ⇒ **L'éloignement des établissements hospitaliers** : Le seul centre de soin permettant une prise en charge immédiate et adaptée, en cas d'urgence, est situé à une trentaine de minutes en voiture.

La ville de Carcassonne n'échappe pas à cette situation. Forte d'environ 48.000 habitants, l'Agence Régionale de Santé de l'Aude, que nous avons sollicitée et avec laquelle nous avons eu un entretien, nous a communiqué les renseignements suivants s'appliquant à ce jour à la ville de Carcassonne :

- ⇒ 36 médecins généralistes dont 3 urgentistes à la clinique Montréal de Carcassonne
- ⇒ 152 médecins spécialistes

L'aire d'attraction de Carcassonne comprend 115 communes, ce qui génère de nombreux flux provenant précisément de ces communes environnantes. Ce phénomène d'attraction participe à un engorgement des services médicaux de proximité. Pour ces raisons, la ville présente une demande de modification de son PLU visant la réalisation future de deux projets d'ordre médical :

Projet n° 1 : Modification du zonage UEP au profit de la zone U3 en vue de l'implantation d'une pharmacie et d'une maison paramédicale sur le site d'étude de Prat-Mary, situé à l'Ouest de la ville. Ce secteur est un quartier en forte mutation. La création d'un équipement de santé permet de s'inscrire en continuité des opérations réalisées. Enfin, les élus locaux souhaitent accompagner les praticiens dans leur installation et dans la recherche de foncier sur cette zone pour renforcer l'offre en services médicaux

⇒ **L'intégration paysagère du projet n°1 :**

Ces modifications n'impactent pas le caractère urbanisable des parcelles concernées. Inséré entre le quartier de Prat Mary, et les jardins du marquis de Gonet, à l'Est, le secteur est déjà fortement anthropisé et ne présente que peu d'intérêt d'un point de vue écologique.

Projet n° 2 : Lever d'un emplacement réservé pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes, rue Michelet. Le site du projet est situé au sein d'un tissu mixte marqué par la présence de logements et d'équipements publics. Il concerne des parcelles non construites, constituant une dent creuse.

⇒ **L'intégration paysagère du projet n°2 :**

La suppression de l'emplacement réservé ne modifie pas le caractère urbanisable. Les parcelles sont situées au cœur du tissu urbain et correspondent à une dent creuse composée de friches urbaines.

L'autorité environnementale, (MRAe Occitanie) considère que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'article II de la directive 2001/42/CE du 27/6/2001. Elle formule plusieurs recommandations concernant la qualité de l'étude d'impact et la nécessité de compléter celle-ci, notamment en ce qui concerne la présentation du projet, la cartographie des résultats d'inventaire, l'analyse des effets du projet sur les espèces volantes (utilisation du site, effets cumulés), les conclusions de l'analyse paysagère.

2ème Partie

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Mon avis motivé a été fondé et formulé à partir de :

- ⇒ L'analyse du dossier et du projet réalisé par le porteur du projet,
- ⇒ Des avis recueillis auprès des services et administrations de l'Etat, des organismes professionnels concernés et notamment celui de l'Autorité environnementale.
- ⇒ Des observations du public formulées au cours de l'enquête
- ⇒ Des réponses du maître d'ouvrage,
- ⇒ De mes réunions et visites organisées sur les lieux du projet et les sites avoisinants
- ⇒ Les nombreux échanges avec le porteur de projet

En résumé, le sentiment général observé pendant cette enquête, issu des nombreux contacts que j'ai eus avec certains contributeurs, avec la population proche et plus lointaine du site, avec le milieu actif et commercial proche de la ville, montre une adhésion plutôt partagée de la majorité des personnes qui se sont présentées à la mairie.

Le porteur du projet de modification n° 1 du PLU, qui a toujours été un interlocuteur bien conscient des questions ou interrogations que peut soulever cette démarche, a toujours mis en évidence, au cours de nos entretiens, la volonté de mettre en œuvre deux futurs projets respectueux de l'environnement, des prescriptions réglementaires et législatives. Ses réponses aux observations du public, aux avis de l'autorité environnementale, de la DDTM11, et des services et organismes de l'Etat démontrent une réelle volonté de s'engager pleinement et sérieusement dans ce processus.

Vu l'enquête publique relative à la demande de modification du P.L.U. de Carcassonne

- ➔ Vu les pièces du dossier en appui de la demande,
- ➔ Vu l'arrêté municipal n° 2022-0218 du 20/07/2022 prescrivant la modification ° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Carcassonne,
- ➔ Vu l'arrêté municipal n° 2022-0410 du 15/12/2022, de monsieur le maire de Carcassonne portant ouverture d'enquête publique relative à ladite modification susvisée CARCASSONNE,
- ➔ Vu la décision n° E22000122/34 du 13/09/2022 de madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER,
- ➔ Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue durant 30 jours du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 inclus
- ➔ Vu les observations formulées au cours de cette enquête et le mémoire en réponse du porteur de projet,

CONSIDERANT QUE

1) Sur le déroulement de l'enquête :

- ➔ La procédure prévue pour cette enquête a été respectée et la publicité a bien été réalisée en application des textes et règlements en vigueur ;
- ➔ Les documents contenus dans le dossier soumis à cette enquête ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur ce projet ;
- ➔ Les conditions de mise à la disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Carcassonne
- ➔ Les remarques, observations, propositions ou contre-propositions formulées par écrit, par courriel ou orale par le public, ont bien été rapportées par moi dans mon procès-verbal de synthèse et portées à la connaissance du porteur de projet qui a établi dans les délais réglementaires son mémoire en réponse.
- ➔ Le registre d'enquête, mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, a permis de recueillir 8 observations,
- ➔ J'ai tenu cinq permanences au 3^{ème} étage de la mairie de Carcassonne, siège unique de l'enquête ;
- ➔ Les termes de l'arrêté municipal ayant organisé l'enquête publique ont été respectés et n'ont donné lieu à aucune remarque ni contestation ;
- ➔ Je n'ai été confronté à aucun problème particulier et n'ai constaté aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête
- ➔ Je suis satisfait des réponses apportées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux observations diverses contenues dans le procès-verbal de synthèse
- ➔ Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et conforme à la réglementation ;

2) Sur l'avis de la ville de Carcassonne

➔ La ville de Carcassonne apparaît visiblement déterminée à ce projet :

- ⇒ 9 mars 2017 : délibération n° 1 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- ⇒ 26 septembre 2019 : délibération du Conseil Municipal approuvant la révision allégée n° 1 du PLU
- ⇒ 16 janvier 2020 : Arrêté de mise à jour du PLU n° 2020-1431
- ⇒ 30 septembre 2021 : délibération du Conseil Municipal approuvant la modification simplifiée du PLU
- ⇒ 25 janvier 2022 : arrêté de mise à jour du PLU n° 2022-0011
- ⇒ 20 juillet 2022 : arrêté n° 2022-0218 prescrivant la modification n° 1 du PLU

3) Sur l'aspect financier

→ Les deux projets de modification n°1 du PLU font d'abord l'objet de la présente enquête publique. De ce fait, le coût de la réalisation des structures ne peut être indiquée et relèvera du domaine privé, selon les décisions qui seront arrêtées au terme de cette enquête et des services de l'Etat.

4) Sur les avis des services et organismes de l'Etat,

→ L'autorité environnementale a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendue en application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme. Elle précise qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus d'elle, ce projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'article II de la directive 2001/42/CE du 27/06/2001.

Conformément aux dispositions de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme, cet avis a été mis en ligne sur le site internet et joint au dossier d'enquête publique et de mise à disposition du public.

→ Les services et organismes de l'Etat, (PPA – EPCI – Communes limitrophes) ont émis un **avis favorable**, en rappelant cependant certaines prescriptions, DDTM – Carcassonne-Agglomération – Conseil Départemental de l'Aude – SDID Aude). La DDTM fait apparaître que ce projet n'est pas susceptible d'impacter un secteur paysager préservé.

→ Conformément aux dispositions de l'article L153-40, cette procédure de modification a été notifiée aux personnes publiques associées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique

5) Sur le projet,

→ Je constate que les appréciations sur la modification n° 1 du PLU destinée à l'implantation future d'une pharmacie et d'une maison médicale et paramédicale, (**projet n° 1**), ainsi que l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes, (**projet n° 2**), comme déjà présentés dans mon rapport, apparaissent ainsi :

⇒ 3 personnes ont émis un avis favorable	(L1 + L2 + C1)
⇒ 4 personnes ont émis un avis défavorable	(L1 + L2)
⇒ 3 personnes ne s'opposent pas au projet sous réserves que leurs propositions soient prises en compte.....	(R3 + R4 + R5)

TOTAL : 10 personnes ont « émis 8 avis

Nota : L1 et L2 forment un avis favorable sur le projet de maison de santé et défavorable sur le projet de logements sociaux ce qui explique la différence entre 8 observations recueillies et les 10 avis sus indiqués.

→ La ville de Carcassonne est dotée d'un PLU approuvé le 9 mars 2017. Il a fait l'objet d'une révision allégée et d'une modification simplifiée respectivement approuvées en septembre 2019 et 2021. **Une révision générale a été prescrite le 6 février 2020, en cours.** La présente modification, qui comporte deux objets, va donc permettre une meilleure adéquation entre le document d'urbanisme et la réalité des besoins de la ville, sans attendre l'approbation de la révision générale susvisée.

→ La présente modification n'entre pas dans le champ de la révision générale, régie par l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, puisqu'elle ne change pas les orientations du P.A.D.D., ne réduit pas un espace boisé classé ni une zone agricole, naturelle ou forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites des paysages, n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans n'a pas été ouverte à l'urbanisation. En d'autres termes, ces projets ne remettent pas en cause l'économie du projet.

La ville engage ainsi une modification de droit commun régie par les articles L153-41 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

→ La ville de Carcassonne s'engage à prendre en compte l'intégration paysagère pour le projet n° 1 ainsi qu'une attention particulière à la qualité environnementale et son verdissement pour le projet n° 2.

Ainsi, après avoir :

- ➔ Etudié le dossier de concert avec le porteur de projet et son service de l'urbanisme,
- ➔ Pris connaissance de l'avis :
 - ⇒ de la DDTM11- service urbanisme, et au vu des entretiens et des contacts avec les fonctionnaires concernés
 - ⇒ de Carcassonne-Agglo
 - ⇒ du Conseil Départemental de l'Aude
 - ⇒ du SDIS Aude
 - ⇒ des services et organismes de l'Etat consultés
 - ⇒ recueilli auprès des administrations ou organismes professionnels concernés et en particulier celui de l'Autorité environnementale, (MRAe)
- ➔ Organisé des réunions avec le maire de Carcassonne, porteur du projet de modification n° 1 du PLU destiné à réaliser des infrastructures médicales, suivies de plusieurs visites sur les lieux du projet et leur environnement immédiat et éloigné,
- ➔ Examiné les propositions du pétitionnaire en réponse aux observations du public, aux recommandations de l'autorité environnementale, aux avis des services de la DDTM11 et à mes remarques
- ➔ Analysé et apporté des commentaires et avis sur chaque réponse du maître d'ouvrage,
- ➔ Analysé les motivations générales et spécifiques du porteur de projet, les avis des services et organismes de l'Etat, de l'Autorité environnementale, et de ma propre réflexion afin d'établir un bilan objectif des avantages et des inconvénients du projet
- ➔ Les échanges qui ont suivi avec le maître d'ouvrage
- ➔ De ma propre réflexion qui m'a permis d'établir un bilan objectif des avantages et des inconvénients du projet.
- ➔ Pris en compte le milieu associatif désigné ci-après : Association Quartier Eglantine à Carcassonne
- ➔ Constaté que le bilan tend manifestement vers un avis favorable au projet,
 - ⇒ Constaté que l'examen par la DDTM conclut à un projet qui ne peut porter atteinte aux paysages
 - ⇒ Qu'au cours de mes permanences, j'ai souvent été exposé à un public plutôt favorable au projet, et mon rôle a dû être prioritairement celui de conduire, de manière impartiale, cette enquête publique devant des contributeurs peu familiers aux procédures administratives et parfois suspicieux de l'administration. Cela m'a permis l'apaisement et l'écoute du public.
 - ⇒ J'ajoute que j'ai bien apprécié la qualité du mémoire en réponse du pétitionnaire qui a présenté un document clair, démonstratif, objectif, et précis. Toutes les observations des contributeurs, celles des services de l'Etat ont été exploitées, s'appuyant sur des textes réglementaires, à charge ou à décharge selon les affirmations et allégations de certains contributeurs.

AVIS MOTIVE

En conséquence, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Carcassonne, visant à la modification de la zone UEP pour l'implantation d'une pharmacie et d'une maison médicale et paramédicale, (Projet n° 1) et la suppression d'un Emplacement Réservé pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements connexes, (Projet n° 2) sur le territoire de la ville de Carcassonne, (Aude), tel qu'il est présenté dans le dossier de demande, appelle de ma part les avis motivés suivants :

➔ La ville de Carcassonne dispose en effet d'une offre médicale qui, selon les chiffres communiqués sur notre demande par l'Agence Régionale de Santé de l'Aude, est la suivante pour la population actuelle d'environ 48.000 habitants :

⇒ 36 médecins généralistes soit un pour 1335 habitants

⇒ 152 médecins spécialistes soit un pour 316 habitants

➔ J'observe que ce projet de conception et d'aménagement médical n° 1 et n° 2 relève plutôt d'un intérêt général pour l'ensemble des habitants de la ville de Carcassonne mais aussi ceux situés sur l'aire d'attraction évoquée dans le rapport. Il répond en l'état actuel des données sanitaires aux besoins du public en matière d'accès aux soins. Il est de nature à favoriser de manière plus dynamique et plus appropriée le développement de la filière santé, tel que présenté par le porteur de projet.

➔ Que la population semble plutôt hésitante voire partagée à ces projets dont la finalité sera d'amplifier et d'élargir l'accès aux services de santé à davantage de population

➔ Que sa réalisation n'est pas susceptible d'impacter les zones visées par la présente modification et l'implantation de bâtiments destinés à favoriser l'accès à la santé

➔ Que ces modifications ne mettront pas en cause l'économie générale du projet

➔ Compatibilité avec la procédure de modification de droit commun engagée au regard des projets engagés.

➔ Le porteur de projet devra toutefois veiller aux situations suivantes :

a) Projet n° 1 : ⇒ Que la modification concernant les parcelles BH584 – BH 516 – BE 171 – BE 172 n'impactent pas le caractère urbanisable ou non de ces dernières. Actuellement constructibles dans le règlement actuel, elles devront le rester après la modification.

⇒ Que le projet de création d'une pharmacie et d'une maison médicale et paramédicale devra prendre en compte son intégration paysagère avec les jardins.

b) Projet n° 2 : ⇒ Que la suppression de l'emplacement réservé 59, concernant les parcelles AD155 – AD156 – AD 471 – AD 473 ne modifie pas le caractère urbanisable ou non de ces dernières.

⇒ Qu'en raison de leur caractère isolé, notamment vis-à-vis des éléments de la trame verte, (réservoir de biodiversité et corridors écologiques), la sensibilité écologique de ces parcelles est jugée faible

⇒ A limiter l'imperméabilisation des parcelles en intégrant une forte végétalisation dans les espaces végétalisés ou encore libres

c) Afin de se prémunir de projets non désirés sur ces secteurs, la DDTM recommande de procéder à la mise en œuvre de l'un ou l'autre des compléments suivants dans le PLU, c'est-à-dire :

↳ Un sous-zonage « U3S » pour les deux secteurs de projet précisant la destination des constructions autorisées ainsi que les règles de constructibilité associées aux projets

↳ Des orientations d'aménagement et de programmation, (O.A.P.) pour les deux secteurs afin de traduire de manière Pré-opérationnelle les principes d'aménagement de ces zones.

Nonobstant les recommandations susvisées par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, l'examen de l'ensemble des éléments que je viens de présenter étayent ma position d'avis favorable sans réserve.

N O T A

⇒ Le 13 février 2023, (5 jours après la clôture de l'enquête), au cours de la réunion que j'ai organisée à la mairie de Carcassonne pour la remise du procès-verbal de synthèse au service de l'urbanisme pour mémoire en réponse, Mme PEREZ, Sandrine, directrice, nous informe que le cabinet MSP Pierre Blanche et le cabinet médical de la SCM Pierre Blanche, abandonnent le projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire et ses aménagements sur le site de l'emplacement réservé n° 59 dans le PLU approuvé par la municipalité le 9 mars 2017, (projet n° 2) objet de la présente enquête. Cette décision est confirmée par une lettre datée du 15 février 2023 remise à la mairie, dont un exemplaire m'est parvenu par message le 17 février 2023. Elle est jointe dans la pièce n° 5a du bordereau d'envoi, annexe 2.

⇒ En conséquence, la ville de Carcassonne annule la demande de levée de l'Emplacement Réservé n° 59 introduite dans la demande de modification n° 1 du PLU. Elle confirme cette décision par une lettre datée du 20 février 2023, qui m'est adressée par mail le 23 février 2023. Elle est jointe en annexe 3 dans la pièce n° 5a du bordereau d'envoi.

A NARBONNE, le 25 mars 2023

Le commissaire-enquêteur

André, HIEGEL



Ville de Carcassonne

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION n° 1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE n° 5

LES ANNEXES

ENQUETE PUBLIQUE
relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Ville de Carcassonne 11

Numéro	Désignation des ANNEXES
1	Arrêté municipal n° 2022-0218 du 20/7/2022 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Carcassonne
2	Arrêté municipal n° 2022-0410 du 15/12/2022 portant ouverture de l'enquête publique susvisée.
3	Désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier n° E22000122/34 du 13/9/2022.
4	Attestation d'affichage sur les deux sites concernés par l'enquête publique (23/12/2022 et 9/2/2023)
5	Avis d'enquête publique pour affichage lieux publics et la presse
6	Certificat d'affichage établi par la mairie de Carcassonne
7	1 ^{ère} insertion dans le journal "MIDI-LIBRE» du 23-12-2022
8	1 ^{ère} insertion dans le journal "L'INDEPENDANT » du 23-12-2022
9	2 ^{ème} insertion dans le journal "L'INDEPENDANT » du 17-1-2023
10	2 ^{ème} insertion dans le journal "DEPECHE DU MIDI" du 16-1-2023
11	Article « Dépêche du Midi » du 16/12/2022 relatif au projet de de création de maison disciplinaire justifiant la modification n° 1 du PLU
12	Tableau de l'activité des PPA saisies
13	Avis de la M.R.A.e
14	Avis de la D.D.T.M.
15	Avis de Carcassonne-Agglo.
16	Avis du Conseil Départemental de l'Aude
17	Lettre réponse mairie PALAZA
18	Avis du S.D.I.S. Aude
19	Récépissé de réception du courrier de la mairie par Mme DELGA, Carole – Présidente de la Région Occitanie – Pas de réponse parvenue à ce jour.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2022-0218

Service :
Pôle Proximité

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants et les articles L. 153-36 et suivants ;
VU la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
VU ses différentes mises à jour ; arrêté de mise à jour n° 2018-1224 en date du 2 mai 2018 ; arrêté de mise à jour n°2018-2650 en date du 3 septembre 2018, arrêté de mise à jour n°2019-2302 en date du 31 juillet 2019 ; arrêté de mise à jour n°2020-0102 en date du 16 janvier 2020 ; arrêté de mise à jour n°2020-1431 en date du 16 juin 2020 ; arrêté de mise à jour n°2022-0011 en date du 25 janvier 2022 ;
VU la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant la révision allégée n°1 du P.L.U. ;
VU la délibération n°09 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne approuvé en date du 09 mars 2017 doit faire l'objet d'une évolution pour permettre la réalisation de nouveaux projets dont l'objet porte sur le domaine de la santé ;

Considérant que le territoire carcassonnais dispose d'une offre médicale peu dense dans un contexte de désertification médicale et que ces projets contribuent à répondre aux besoins du public en matière d'accès aux soins ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le PLU comme suit :

- Supprimer l'emplacement réservé n°59 ;
- Modifier le zonage des parcelles cadastrées BH n°584 et n°516 ainsi que des parcelles BE n°171 et n°172 actuellement classées en zone Uep en U3.

Considérant que l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme précise que la procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire.

Considérant que l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme dispose que : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des articles L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, il est engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification consiste à rectifier des éléments du document graphique. Il s'agit de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°59 actuellement au bénéfice de la Commune

VU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

- Modifier le zonage Uep en U3 sur le secteur Prat Mary, qui concerne les parcelles cadastrées BH n°584 et n°516 et BE n°171 et n°172

ARTICLE 3 :

Le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A.) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le projet de modification sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme et au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification n°1.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois ;
- D'une mise en ligne sur le site internet de la commune durant un mois ;

La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Soit par courrier (6, rue Pilot - 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- Soit par voie dématérialisée accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220720-2022-0218-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2022

Affichage : 16/08/2022

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville

Le

20 JUL. 2022



Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation,

Isabelle VERGE

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2022-0410

Service :
Pôle Proximité

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L.2122-21 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles, L. 121-10 et suivants, L. 153-19, L. 153-21, R. 153-8 ; R.104-21, L.153-41 à L.153-44 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Carcassonne approuvé en date du 9 mars 2017 ;
Vu l'arrêté municipal 2022-0218 du 20 juillet 2022 prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis conforme de la MRAc n°2022ACO16 de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 25 novembre 2022 ;
Vu le Code de l'Environnement et son article L. 123-9 ;
Vu la décision n° E22000122/34 du 13 septembre 2022 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant le Commissaire Enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique en application notamment de l'article R. 153-8 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que la procédure concernée requiert l'ouverture d'une enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de CARCASSONNE pour une durée d'un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sise 32 rue Aimé Ramond à Carcassonne, tels que précisés par les articles 3 et 4 du présent arrêté.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, rappelé dans les huit premiers jours suivant le démarrage de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché également à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville sur la borne numérique d'information de la Ville de Carcassonne ;
- sur le site Internet de la ville (www.carcassonne.org);
- sur les parcelles faisant l'objet de la Modification ;
- sur la borne numérique extérieure, à l'entrée de l'ancienne mairie, rue Aimé Ramond.

Une copie des avis publiés dans la Presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

À l'issue de l'enquête publique, il appartiendra au Conseil Municipal, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, d'approuver la modification ou de ne pas y donner suite.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

ARTICLE 2 :

Monsieur André HIEGEL, officier supérieur de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier de la Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'arrêté municipal n°2022-0218 engageant cette modification l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne - sise 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, de l'Habitat et de l'Hygiène au 3^e étage, du 9 janvier 2023 au 9 février 2023 inclus.

La mairie est ouverte :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- soit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet aux jours et horaires précités,
- soit par correspondance, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête :
Mairie de CARCASSONNE- Direction de l'Urbanisme-32, rue Aimé Ramond
11835 CARCASSONNE Cedex 9,
- soit à l'adresse mail suivante : enquete publique@mairie-carcassonne.fr en précisant dans l'objet "MODIFICATION N°1 DU P.L.U ".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable de façon dématérialisée :

- sur le site internet de la ville : www.carcassonne.org - Onglet « mes démarches » > « Urbanisme » > « Plan local d'Urbanisme » > « les évolutions du Plan Local d'Urbanisme »,
- lien : <https://www.carcassonne.org/article-page/les-evolution-du-plan-local-durbanisme> .
- à l'intérieur de l'Hôtel de Ville sur la borne numérique d'information de la Ville de Carcassonne.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à l'HÔTEL DE VILLE 32 rue Aimé Ramond à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, de l'Habitat et de l'Hygiène sise au 3^{ème} étage :

- le lundi 9 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h 30,
- le mardi 17 janvier 2023 de 8h30 à 11h 30,
- le mercredi 25 janvier 2023 de 8h30 à 11h 30,
- le jeudi 2 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le jeudi 9 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête publique) .

ARTICLE 5 :

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés par le public aux jours et horaires habituels d'ouverture, à la mairie de CARCASSONNE, à la Préfecture de l'Aude ainsi que sur le site internet de la Ville, www.carcassonne.org.

ARTICLE 6 :

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, de l'Habitat et de l'Hygiène de la mairie de CARCASSONNE :

- à Madame Sandrine PEREZ, Directrice de l'Urbanisme (04-68-77-71-63), adresse mail: sandrine.perez@mairie-carcassonne.fr
- à Madame Soazik LABORDE, Responsable du Service Projets et Développement Territorial (04-68-77-70-74). Adresse mail : projets@mairie-carcassonne.fr

VILLE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

ARTICLE 7 :

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100598-20221215-2022-0410-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Affichage : 23/12/2022

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 15 décembre 2022

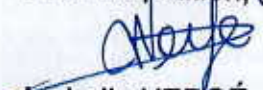
Le Maire,
Gérard LARRAT



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation, ,


Isabelle VERGÉ

VILLE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL



Carcassonne, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire

A

Monsieur le Président
du Tribunal Administratif
de MONTPELLIER
6, rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Pôle Proximité/Direction de l'Urbanisme
Service Projets et Développement Territorial

Affaire suivie par :

Soazik LABORDE, *Chef de Service*

soazik.laborde@mairie-carcassonne.fr ou 04 68 77 70 74

Anne HECTOR, *Chargée de projets*

anne.hector@mairie-carcassonne.fr ou 04 68 77 79 10

Références à rappeler : GL/JR/SP/SL/FM D2202335

Objet : désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur le Président,

Par l'arrêté municipal N°2022-0218 du 20 juillet 2022 ci-joint, la commune de CARCASSONNE a engagé la Modification N°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R.423-57 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure requiert l'ouverture d'une enquête publique.

J'ai donc l'honneur de vous solliciter afin de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur.

Cette enquête publique se tiendra en mairie, 32 rue Aimé Ramond à CARCASSONNE.

Je reste à votre disposition pour toute précision et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.



Gérard LARRAT

M. LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 13/09/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

E22000122 / 34

M. le Maire

CARCASSONNE

Monsieur Gérard LARRAT

32 rue Aimé Ramond

11835 CARCASSONNE

Dossier n° : E22000122 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête publique relative à la modification N°1 du PLU sur la commune de CARCASSONNE.

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur André HIEGEL, Officier supérieur de gendarmerie retraité, demeurant 20, rue Sidoine Apollinaire, NARBONNE (11100) (tel : 04.68.46.10.72 ; portable : 06 71 34 58 34) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

15/09/2022



ACAB2201903

KDK ACAB2201903 KFK

Le greffier en chef,
ou par délégation
Nathalie JERNIVAL

VUE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

13/09/2022

N° E22000122 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 1

Vu enregistrée le 08/09/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *à la modification N°1 du PLU sur la commune de CARCASSONNE* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André HIEGEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

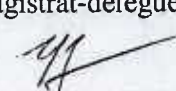
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de CARCASSONNE en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de CARCASSONNE et à Monsieur André HIEGEL.

Fait à Montpellier, le 13/09/2022

Le Magistrat-délégué,


Louis-Noël LAFAY

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL



PROCES VERBAL DE CONSTATATION

Objet : Affichage enquête publique

Je soussigné Monsieur Morad KHADIR ayant prêté serment rapporte les opérations suivantes :

Préambule

Le 23 décembre 2022 à 15H00, je certifie m'être rendu au n°18 rue Jules Michelet, boulevard Nicolas Poussin à Carcassonne, ainsi que dans le hall d'accueil de la mairie de Carcassonne afin de vérifier la présence de l'affichage d'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne.

Constatation

Sur place j'ai constaté la présence de panneaux de couleur jaune de format A3, sur lequel est mentionné : « modification du Plan Local d'Urbanisme »

Rapport fait et établi ce jour.

A Carcassonne le 23 Décembre 2022

L'agent assermenté
Contrôleur au service urbanisme réglementaire.

Morad KHADIR

PJ : planche photo



POLE SERVICES A LA POPULATION

DIRECTION URBANISME, FONCIER, PATRIMOINE, HABITAT ET HYGIENE

SERVICE Urbanisme Réglementaire

Tél : 04.68.77.71.54

Télécopie : 04.68.77.70.10

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL



Rue Jules Michelet



Rue Nicolas Poussin

VILLE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL



Accueil Hall Mairie

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

A. 4 .



PROCES VERBAL DE CONSTATATION

Objet : Affichage enquête publique

Je soussigné Monsieur Morad KHADIR ayant prêté serment rapporte les opérations suivantes :

Préambule

Le 09 Février 2023 à 15H00, je certifie m'être rendu au n°18 rue Jules Michelet et au boulevard Nicolas Poussin à Carcassonne, afin de vérifier la présence de l'affichage d'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne.

Constatation

Sur place j'ai constaté la présence de portes affiches en bois plantés en bordure de parcelles sans aucune affiches accrochées dessus.

Rapport fait et établi ce jour.

A Carcassonne le 09 Février 2023

L'agent assermenté
Contrôleur au service urbanisme réglementaire.

Morad KHADIR

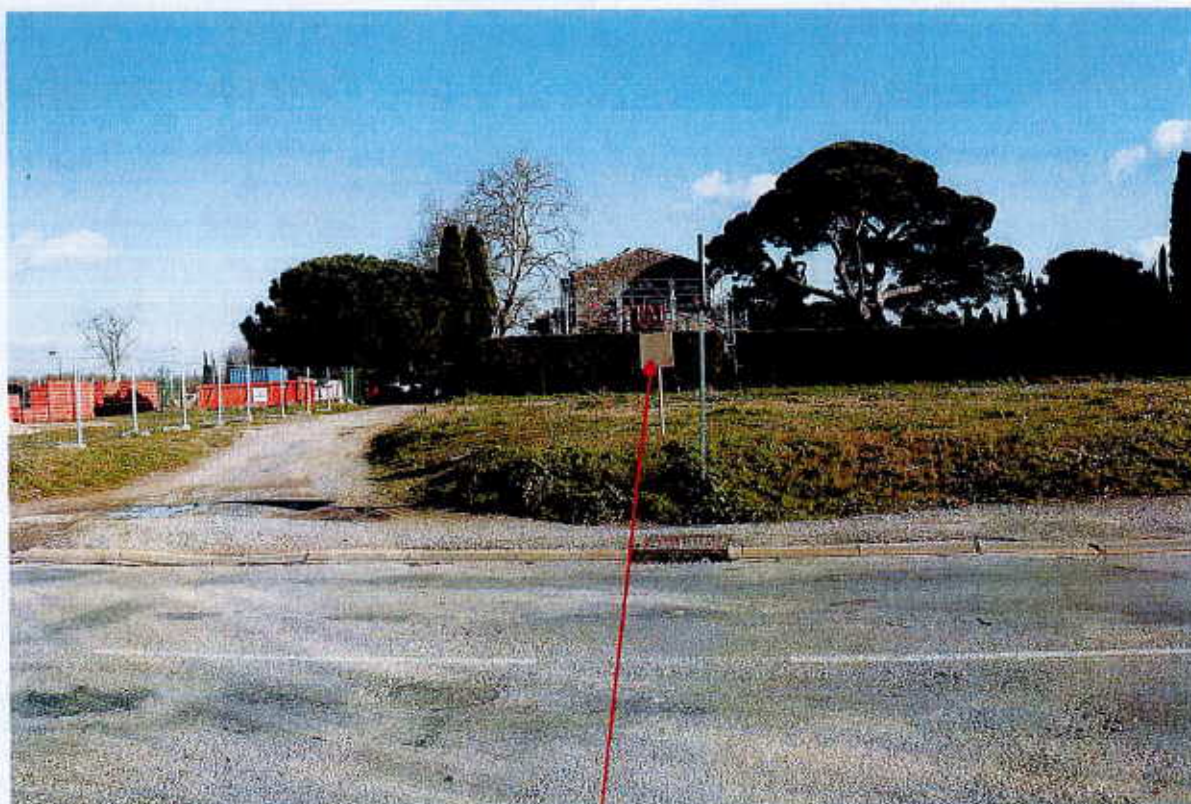
PJ : planche photo



POLE SERVICES A LA POPULATION
DIRECTION URBANISME, FONCIER, PATRIMOINE, HABITAT ET HYGIENE
SERVICE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
Tél : 04.68.77.71.54
Télécopie : 04.68.77.70.10



Rue Michelet



Boulevard Nicolas Poussin



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

15

A.5

COMMUNE DE CARCASSONNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Par arrêté municipal N°2022-0410 du 15 décembre 2022, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour une durée d'un mois.

Par décision du 13 septembre 2022 n°E22000122/34, Monsieur André HIEGEL, officier supérieur de Gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Carcassonne, sise 32 rue Aimé Ramond à Carcassonne, à la direction de l'urbanisme au 3^{ème} étage, du **9 janvier 2023 au 9 février 2023 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00). Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur y seront déposés.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations écrites :

- Soit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet aux jours et horaires précités,
- Soit par correspondance, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête :
Mairie de CARCASSONNE- Direction de l'Urbanisme - 32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE Cedex 9
- Soit à l'adresse mail suivante : enquete.publique@mairie-carcassonne.fr en précisant dans l'objet "MODIFICATION N°1 DU P.L.U ".

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera également consultable de façon dématérialisée :

- sur le site internet de la ville : www.carcassonne.org -- Onglet « mes démarches » > « Urbanisme » > « Plan local d'Urbanisme » > « les évolutions du Plan Local d'Urbanisme »,
- lien : <https://www.carcassonne.org/article-page/les-evolution-du-plan-local-durbanisme>
- sur la borne numérique d'information à l'accueil de l'Hôtel de ville

Le Commissaire Enquêteur assurera des permanences à la mairie de Carcassonne – 32 rue Aimé Ramond à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, de l'Habitat et de l'Hygiène sise au 3^{ème} étage :

- le lundi 9 janvier 2023 de 8 h 30 à 11 h 30,
- le mardi 17 janvier 2023 de 8h30 à 11h 30,
- le mercredi 25 janvier 2023 de 8h30 à 11h 30,
- le jeudi 2 février 2023 de 14 h00 à 17 h 00,
- le jeudi 9 février 2023 de 14 h00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête publique) .

Le projet de modification du PLU a été dispensé d'évaluation environnementale par avis de la MRAe en date du 25 novembre 2022.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera et transmettra à la ville son rapport et ses conclusions motivées. Ceux-ci seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU sera soumise au Conseil Municipal pour approbation.

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
RELATIF A LA MODIFICATION DU PLU N°1

Le Maire de Carcassonne certifie que le dossier relatif à la modification n°1 du PLU, est mis à disposition en Mairie, aux lieux et places accoutumés à la publication et à l’affichage ainsi que mis en ligne sur le site internet de la ville (www.carcassonne.org) à compter du 9 décembre 2022 pour une durée de 2 mois.

Fait à Carcassonne, le 9 février 2023

P/Le Maire,

La Première Adjointe,
Déléguee à l’Urbanisme,
au Cœur de Ville, aux Affaires Foncières
et à l’Hygiène,



Isabelle CHESA



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
RELATIF A LA MODIFICATION DU PLU N°1

Le Maire de Carcassonne certifie que le dossier relatif à la modification n°1 du PLU, est mis à disposition en Mairie, aux lieux et places accoutumés à la publication et à l’affichage ainsi que mis en ligne sur le site internet de la ville (www.carcassonne.org) à compter du 9 décembre 2022 pour une durée de 2 mois.

A Carcassonne, le 14 DEC. 2022

Le Maire



VILLE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HEGEL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION **RELATIF A LA MODIFICATION DU PLU N°1**

Le Maire de Carcassonne certifie avoir fait procéder à :

- L’affichage de l’arrêté n°2022-218 du 20 juillet 2022, « engageant la modification n°1 du PLU » du 19 août 2022 au 19 septembre 2022 inclus, (pour une durée d’un mois) aux lieux et places accoutumés à la publication et à l’affichage dans la commune.
- La publication sur le site de la commune www.carcassonne.org de l’arrêté mentionné ci-dessus, du 19 août 2022 au 19 septembre 2022 inclus.
- La publication de cet affichage dans le journal local « L’indépendant » le 24 août 2022.

A Carcassonne, le 20 SEP. 2022

Le Maire,



VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

Page 2

Trèbes

Chocolat : Nougaret en pleine expansion

Page 2

Narbonne

Poupées anciennes : un métier qui fait rêver

Page 5

Narbonne

Battue par son ex-conjoint, elle ose parler

Page 6

VENREDI 23 DÉCEMBRE 2022 - midi@libre.fr

1,30 € - N° 28155

Midi Libre

Narbonne

JEANNE CALMENT MORTE À 122 ANS

NOTRE DOYENNE À NOUVEAU ATTAQUÉE

Il y a quatre ans, un Russe lançait l'hypothèse folle d'une usurpation d'identité de la championne de la longévité, décédée en 1997. Aujourd'hui, il revient à la charge avec un livre.

Le dossier



VSD

Votre week-end

Hérault

Évadez-vous aux Fêtes d'Aniane

Concerts

Les têtes d'affiche de l'été 2023

En fin de journal

CRÈVE À LA SNCF

L'appel pour sauver le Nouvel An

Le gouvernement demande aux grévistes de renoncer à leur mouvement et exige de la SNCF « qu'elle trouve une solution ».

Pages France / Europe / Monde



TRAIT DE CÔTE

Des caméras pour surveiller le littoral

La vidéosurveillance est mise en place pour contrôler notamment le niveau des eaux et l'impact environnemental des tempêtes.

Pages Occitanie



TOP 14

RUGBY À XV / TOP 14 Montpellier - Usap, un derby solidaire

Ce soir, le club affronte Perpignan pour ce match du Boxing day. Au profit des Restos du cœur.

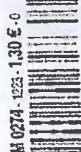
VU LE Pages Sports
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

rabaischocs
EN PARTENARIAT AVEC



PAR ICI LES ÉCONOMIES
JUSQU'À 50%
SUR DES CENTAINES D'OFFRES

TÉLÉCHARGER
L'APPLICATION >



MARDI 17 JANVIER 2023

du Languedoc-Roussillon
Avec
Téléphone avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

POINT RENCONTRE MAGAZINE
pour des rencontres saines
sur votre région
documentation gratuite
sans plus de délai, appel gratuit
04 3000 9000

MAISON DE CORDON ROUGE
11-13 TABAC PRESSE EDJ en
ville, tout confort, tout principal
absolument idéal pour un coiffeur
Prix : 125 000 € CA : 125 000 €
EHE: 053246

MAGASIN DE CORDON ROUGE
Rue principale, tout de gamme
tout confort, tout principal
Prix : 125 000 € CA : 125 000 €
EHE: 053246

VENUS REBEVINS
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

PRIME REBEVINS
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

BRASSERIE - PIZZERIA
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

FRANCE DUO
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

FRANCE DUO
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

**ANNONCES LEGALES
ET OFFICIELLES**

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

CAC 40

Dow Jones

FERME

UN CONSEIL

POUR MEILLEUR FEMME

LAVALLETTE
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

LAVALLETTE
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

LAVALLETTE
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

LAVALLETTE
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

LAVALLETTE
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

LAVALLETTE
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

LAVALLETTE
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

LAVALLETTE
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

LAVALLETTE
11-13 ans, zone urbaine, car
nel de commerce avec 2 mls
vendu avec sans Prix : 120 000 €
CA : 120 000 € EHE: 053246

ANNONCES

LA DÉPÊCHE Lundi 16 janvier 2023

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

MAÎTRE LAURENT
Grand Voyant Médium
Spécialiste du retour immédiat de l'âme aimée
Amour perdu
Fidélité absolue entre les âmes
Protection contre les dangers
Développement - Commerce
Chances - Économie - Conscience
Succès en affaires
Héritage
Entreprise en difficulté
Impasse commerciale
Succès professionnels et financiers
Potentiel après résultats
Résultats dès la 1ère séance
06 75 37 42 25

Pr ALAIN
Colonne spirituelle et médium
35 ans d'expérience avec
chaque praticien dans
différents domaines spirituels
amour, travail,
confiance, bonheur
esprit, évolutif et
universel, problèmes de
couple, enfants,
développement, chance
aux Jeux
Déplacement possible au
RDV 100% garantie
06 05 95 11 89

Maître SAM
GRAND MÉDIUM - OUISTREUIL
31 ans d'expérience
Amour - Bien-être - Chances
Régénération spirituelle - Corps dans
le monde entier, vous parle du
passé, présent et de l'avenir.
Pour sortir de la spirale
négative, l'âme sœur
Retour immédiat au foyer
de la personne aimée
Comprendre les rêves du couple
Quel l'inspiration s'écrit
l'avenir et la destinée
nervosa
Se protéger contre le nouveau ton
Régénération des énergies
des dévotion du mal
ou de déséquilibre
06 38 98 12 23
06 38 98 12 23

MONSIEUR SANOH
Grand Maître Médium
Téléphone et adresse
Date de naissance dans divers
domaines
Amour - Commerce - Économie
Succès en affaires
PROTECTION
07 85 75 12 84

PROFESSEUR BAFINA
Océan et Spiritisme
35 ans d'expérience
Amour - Commerce - Économie
Succès en affaires
PROTECTION
07 85 75 12 84

Rencontres

HOMMES
RENCONTRES H/H
Discutons sur WhatsApp
08 95 02 05 50
06 90 00 00 00

FEMMES
05 34 45 17 85
TELEPHONE ROSE
Discutons sur WhatsApp
08 95 02 05 50

Des expertes du
SEXE AU TELEPHONE
Discutons sur WhatsApp
08 95 02 05 50

Divorce sans procès
sans attendre
sans attendre
sans attendre
06 19 43 36 04

06 14 59 17 80
Discutons sur WhatsApp
08 95 02 05 50

NOUVEAU
TELEPHONE ROSE
Discutons sur WhatsApp
08 95 02 05 50

SOLUTION DES JEUX
SUDOKU FACILE
SUDOKU DIFFICILE

Amour sans procès
sans attendre
sans attendre
sans attendre
06 19 43 36 04

LA DÉPÊCHE
Journal de la région
06 19 43 36 04

LA DÉPÊCHE
Journal de la région
06 19 43 36 04

LA DÉPÊCHE
Journal de la région
06 19 43 36 04

Amour sans procès
sans attendre
sans attendre
sans attendre
06 19 43 36 04

LA DÉPÊCHE
Journal de la région
06 19 43 36 04

LA DÉPÊCHE
Journal de la région
06 19 43 36 04

LA DÉPÊCHE
Journal de la région
06 19 43 36 04

Amour sans procès
sans attendre
sans attendre
sans attendre
06 19 43 36 04

LA DÉPÊCHE
Journal de la région
06 19 43 36 04

LA DÉPÊCHE
Journal de la région
06 19 43 36 04

LA DÉPÊCHE
Journal de la région
06 19 43 36 04

Services

SERVICE A LA
PERSONNE
JE CHERCHE
AMENAGEMENT
MAISON &
EXTÉRIEUR
Collectionneur
achète grands vins
06.74.16.07.78

LA DÉPÊCHE
19,4%
DES LECTEURS
ont moins
de 35 ans

Légaux

AUTRES LÉGALES

Divers

JURIS DÉFI
GARANTIE QUANTITÉ

AVIS

AVIS PUBLICS

Avis administratif

Mise à jour des
marchés publics
en temps réel
sur le site de
ladepêche-marchespublics.fr

Le réseau
d'électricité

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

Enquêtes Publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Enquêtes Publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90K euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Accueil / Economie / Transports

Carcassonne. Désaccord sur le projet d'une maison de santé sur une 'zone verte'



Face à Isabelle Chesa (à droite), Ingrid Julien du groupe CCES a désapprouvé l'installation d'une maison de santé et de logements sociaux sur "une zone verte" de la ville. / Photos Claude Boyer

f t in

Transports, Carcassonne, Environnement, Politique

Publié le 16/12/2022 à 05:11



Écouter cet article

Powered by ETX Studio

00:00/03:28

Hier s'est tenu le dernier conseil municipal de l'année 2022. La création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur une "zone verte" ainsi que le statut du pôle d'échange multimodal sur le site de la Sernam étaient notamment à l'ordre du jour.

C'est sans Gérard Larrat, le maire de Carcassonne, qu'a démarré le conseil municipal, le dernier de l'année 2022, hier. Effectivement, l'édile était aux côtés de Dominique Faure, la ministre déléguée aux collectivités territoriales venue à la rencontre des pompiers de l'Aude. C'est donc sous la houlette d'Isabelle Chesa, sa première adjointe,

que s'est lancée la séance.

Maison de santé, logements sociaux

Parmi les affaires du jour, une a particulièrement fait parler d'elle : la "convention opérationnelle" de la Ville avec l'Établissement public foncier (EPF) d'Occitanie. *"La commune a sollicité l'EPF d'Occitanie en vue de procéder à la maîtrise d'un terrain sur lequel elle souhaite réaliser, avec le concours du bailleur social Alogea, une maison de santé pluridisciplinaire et des logements sociaux [...] Une fois l'EPF propriétaire du bien, il est convenu d'un transfert de garde et de gestion de bien à la collectivité. Cette opération s'inscrit parfaitement dans les objectifs visés par le plan local d'urbanisme, notamment en matière d'optimisation des capacités d'accueil au sein du tissu urbain existant",* a argumenté la première adjointe.

Le terrain en question, d'une superficie de 5 000 m², se trouve en face de l'école Fabre-d'Églantine, dans le quartier de la Pierre-Blanche. Le terrain d'assiette du projet englobe un espace vert de ville. Ce qui n'est pas au goût du groupe Carcassonne citoyenne écologique et sociale (CCES). *"Nous regrettons qu'une parcelle qui avait été classée en zone verte soit déclassée. Et ce, même si c'est pour la construction de logements sociaux et d'une maison de santé. Pour nous, la Ville avait encore une occasion de garder cet espace, qui plus est situé juste en face d'une école. D'autant plus que nous savons l'importance de ces lieux qui vont être une priorité à l'avenir. Les épisodes de canicules vont se renouveler et nous avons cruellement besoin de ces ilots qui vont tempérer notre climat. Nous pensons qu'il y avait certainement d'autres terrains sur la ville qui pouvait accueillir ce projet. Nous demandons à la ville de prendre au sérieux la préservation des espaces verts",* a lâché l'élue d'opposition Ingrid Julien.

Face à ses propos, Isabelle Chesa a tenu à rappeler qu'il s'agissait *"d'un espace vert en état de friche, servant surtout de parking pour l'école à proximité"*. Sans surprise, le groupe CCES s'est abstenu sur le vote du projet.

Où en est le pôle d'échange multimodal de la Sernam ?

Un autre sujet a fait tiquer l'un des élus du groupe Carcassonne citoyenne,

écologique et sociale (CCES), Jean-Claude Belmas : la prorogation de la subvention d'investissement à Carcassonne Agglo pour le projet de pôle d'échange multimodal (PEM) en gestation depuis bien des années. *"Quid de cette gare multimodale ? Le dossier avance-t-il parce que ça fait un moment qu'on en parle ? Où est-ce que ça freine ? Pour qu'il y ait un débat, encore faut-il que nous connaissions les termes de débat"*, a lancé l' élu. Arnaud Albarel, adjoint à l'environnement, a fait un point sur la situation : *"Il est vrai qu'il s'agit d'un dossier très lourd dont on parle depuis des années. Le projet de PEM que nous a proposé l'Agglo nous a semblé pas assez optimisé pour le site de la Sernam. Un projet éclaté où tout était rejeté en ville, sur les boulevards avec des demandes de quais de bus surdimensionnés, des demandes de mises à sens unique... Nous leur avons donc demandé de retravailler leur copie et de nous proposer une nouvelle étude permettant d'optimiser le site. Celle-ci nous sera rendue mi-janvier 2023. Rassurez-vous, il n'y a pas d'embrouilles"*.



Driss Chaït

Voir les commentaires

Les plus lus

LUS

Commentés

- 1 **Coupe du monde 2022 au Qatar.** Angleterre-France : "Soit ils n'ont pas regardé la première mi-temps, soit..." Des tweets de Jordan Bardella et Eric Ciotti font polémique
- 2 **Faits divers.** "Elle était très appréciée à l'école" : une enseignante se suicide en sautant
Loi-et-Garonne : la récolte des prunes a commencé
- 3 **Guerre en Ukraine.** DECRYPTAGE. Guerre en Ukraine : pourquoi Poutine affirme que la Pologne aurait pour projet "d'annexer" l'ouest ukrainien
- 4 **Société.** Un musulman en train de prier en guise de dos-d'âne : une image choc diffusée en plein conseil municipal
- 5 **France - Monde.** Affaire PPDA : "À vomir", "malaise"... Jean-Pierre Elkabbach fait polémique en évoquant "le comportement de certaines jeunes femmes"

A12
page 1

RETOUR PPA MDC1 DU

N°	NOM PRENOM	ORGANISME	FONCTION	COORDONNEES
ETAT				
1	Thierry BONNIER	Préfecture	Préfet	04 68 10 27 00
	Fatiah MAMOU		Secrétaire	fatiah.mamou@aude.gouv.fr
2	Vincent CLIGNIEZ	DDTM	Directeur	04 68 10 31 00
	Jeanine NOVELLO		Secrétaire	jeanine.novello@aude.gouv.fr
3	Laurent DENIS	DREAL AUDE	Directeur	04 48 18 59 04 ou 04 48 18 59 00
				uid-11-66.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
4	CDPENAF	contact DDTM		
5	François BRETON	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude-DRAC	Chef de Service/ABF	04 68 47 26 58
	Virginie BESNARD		Coordinatrice	virginie.besnard@culture.gouv.fr
6	Hélène SIMON	DDTESPP	Directrice	04 34 42 91 00
		Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations		ddetspp-direction@aude.gouv.fr
EPCI				
7	Régis BANQUET	CARCASSONNE-Agglomération	Président	04 68 10 56 00
	Sophie JACOBÉ		Secrétaire	sophie.jacobe@carcassonne-ag.fr
COLLECTIVITES				
8	Hélène SANDRAGNE	CD11	Présidente	04 68 11 68 11
	Cathy FAGES		Secrétaire	cathy.fages@aude.fr
	Isabelle BERTRAND		Secrétaire Urbanisme	04 68 11 66 32
				urbanisme@aude.fr
9	Jean-Luc BECCARI	SDIS11	Directeur	04 68 79 59 00
				prevention@sdis11.fr
10	Carole DELGA	CR	Présidente	05 61 33 50 50
				mescorrespondances@laregion.fr
CHAMBRES CONSULAIRES				
11	Philippe VERGNES	CA11	Président	04 68 11 79 79
	Sylvie POCOTI		Secrétaire	sylvie.pocoti@aude.chambagri.fr
12	Pierre VERA	CMA11	Président	04 68 11 20 08
				direction@cm-au-de.fr
13	Jean CAIZERGUES	CCI	Président	04 68 10 36 00
	Mme CAMBIERES		Secrétaire	presidence@au-de.cci.fr
COMMUNES LIMITOPHES				
14	Patrick SCHMITH	CAVANAC	maire	04 68 79 61 34
				cavanac.mairie@wanadoo.fr
15	Jacques DIMON	PENNAUTIER	maire	04 68 25 35 79
				mairie.pennautier@orange.fr
16	Philippe FAU	PEZENS	maire	04 68 24 50 00
				mairie-pezens@wanadoo.fr
17	Bruno GIACOMEL	VILLEMOSTAUSOU	maire	04 68 47 74 80
				accueil@villemoustausou.fr
18	Marc ROFES	VILLEDUBERT	maire	04 68 78 73 55
				mairie.villedubert@wanadoo.fr
19	Michel SOULES	BERRIAC	maire	04 68 78 53 60
				mairie-de-berriac@wanadoo.fr
20	Eric MENASSI	TREBES	maire	04 68 78 60 89
				secretariat.general@mairie-trel.fr
21	Alain GARINO	FONTIES D AUDE	maire	04 68 78 68 33
				mairie.fontiesdaude@orange.fr
22	Jean Pierre PELIX	MONTIRAT	maire	04 68 78 97 27
				secretariat-mairie@montirat-au-de.fr
23	Thierry LECINA	PALAJA	maire	04 68 79 62 15
				mairie@mairie-palaja.fr
24	Toni CARVAJAL	CAZILHAC	maire	04 68 79 60 23
				secretariat@mairie-cazilhac.fr
25	Jean Régis GUICHOU	COUFFOULENS	maire	04 68 79 62 75
				couffoulens@orange.fr
26	Roland COMBETTES	ROULLENS	maire	09 64 46 37 09
				roullens.mairie@wanadoo.fr
27	René MILHAU	LAVALETTE	maire	04 68 26 81 17
				mairie.lavalette@wanadoo.fr
28	Geneviève RABOUL	CAUX & SAUZENS	maire	04 68 71 02 02
				commune-caux-et-sauzens@orange.fr

LU (au 23 janvier 2023)

A. 12
Page 2

	ENVOI	RECEPTION	RETOUR PPA	Date 1er Retour	Date 2ème retour	Nature	Hors délai
	08.12.2022						
	08.12.2022	mail 9.12	AF	6.01.2023			
	08.12.2022						
	SANS OBJET						
	08.12.2022	mail 8.12					
	08.12.2022						
	6.12.2022	8.12.2022	AF	6.01.2023			
	08.12.2022	mail 13.12	AF	10.01.2023			
	13.12.2022	mail 13.12	AF	23.01.2023			x
	08.12.2022	mail 9.12					
	08.12.2022	mail 8.12					
	08.12.2022						
	08.12.2022	mail 8.12					
	8.12.2022						
	8.12.2022	mail 26.12					
	8.12.2022						
	8.12.2022						
	8.12.2022						
	8.12.2022						
	8.12.2022						
	15.12.2022	retour AR 21.12					
	8.12.2022						
	8.12.2022		pas d'observation	26.12.2022			
	8.12.2022						
	8.12.2022						
	12.12.2022	retour AR 15.12					
	12.12.2022						
	8.12.2022						

A. 12



Carcassonne, le 12 décembre 2022

Le Maire

A

Monsieur le Directeur
S.D.I.S 11
1, rue Aristide Berges
11838 CARCASSONNE CEDEX

Pôle Proximité/Direction de l'Urbanisme
Service Projets et Développement Territorial

Affaire suivie par :
Soazik LABORDE, *Chef de Service*
soazik.laborde@mairie-carcassonne.fr ou 04 68 77 70 74

Anne HECTOR, *Chargée de projets*
anne.hector@mairie-carcassonne.fr ou 04 68 77 79 10

Références à rappeler : GL/IR/SP/SL/FM D2202906

Objet : Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mars 2017

Monsieur le Directeur,

Par l'arrêté municipal N° 2022-0218 du 20 juillet 2022 ci-joint, la Ville de CARCASSONNE a prescrit une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L153-36 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier ce projet dont je vous adresse ci-joint le dossier.

Je vous saurai gré de bien vouloir nous faire part de votre retour, au plus tard, 1 mois à compter de la réception de ce courrier.

Jé reste à votre disposition pour toute précision et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Gérard LARRAT

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

Hôtel de Ville - 32, rue Aimé Ramond 11835 CARCASSONNE cedex 9

www.carcassonne.org

KDK D2202906 KFK



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur le projet de modification n°1 du PLU de Carcassonne (Aude)**

N°Saisine : 2022-011024

N°MRAe : 2022ACO16

Avis émis le 25 novembre 2022

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2022 - 011024 ;
- **modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Carcassonne (Aude) ;**
- **déposée par la personne publique responsable, commune de Carcassonne ;**
- **reçue le 28 septembre 2022 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 17 novembre 2022 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de modification n°1 du PLU de Carcassonne (Aude), objet de la demande n°2022 - 011024, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Stéphane PELAT conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

06/01/2023



KDK AC2300210 KFK

A. 14
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Carcassonne, le 3 janvier 2023

SUEDT/UPPP

Affaire suivie par : Pierre-Jean L'Horset

04 68 71 76 18

Pierre-Jean.LHorset@aude.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier du 6 décembre 2022, j'ai bien reçu la notification de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Carcassonne portant sur l'évolution de zonages urbains pour favoriser l'implantation de services médicaux et paramédicaux.

Je tiens tout d'abord à souligner la qualité des échanges réguliers entre nos services, garants d'un dialogue et d'un accompagnement bénéfiques pour le développement de votre commune, autant dans le cadre de cette procédure d'évolution secondaire du PLU que dans l'association des services de l'État à la procédure de révision générale du PLU en cours.

Pour ce qui concerne la modification n°1 du PLU, il ressort de l'analyse du dossier que l'implantation de services médicaux et paramédicaux (pharmacie, maison médicale et paramédicale, maison de santé pluridisciplinaire) au sein du tissu urbain et à proximité de secteurs d'habitat, de densité moyenne à forte et dépourvus de ces services, constitue une opportunité tout à fait fondée.

Il apparaît également que les évolutions proposées dans le PLU sont de nature à permettre les projets présentés dans la notice de présentation. En outre, les changements de zonage et les possibilités de construire accrues sont conformes aux dispositions du code de l'urbanisme et ne présentent pas d'insécurité juridique.

Ainsi, j'émetts un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

Toutefois, je souhaite vous alerter sur la permissivité des évolutions du PLU en matière de constructibilité des parcelles. En effet, autant le retrait de l'emplacement réservé que le changement de zonage de UEP en U3 privent la mairie d'un outil de contrôle des projets au moment de l'application du droit des sols. Certes, ces évolutions permettent l'implantation des projets visés, mais aussi, en cas d'insuccès dans leur concrétisation, la mise en place de projets de toute autre nature.

Monsieur Gérard Larrat

Hôtel de Ville

32 rue Aimé Ramond

11835 CARCASSONNE Cedex 9

105 boulevard Barbès - CS 40001 - 11838 CARCASSONNE Cedex

Tél. : 04 68 10 31 00

Méi : ddtm@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr

VU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

[Signature]

Afin de vous prémunir de projets non désirés sur ces secteurs, il vous est vivement recommandé de procéder à la mise en œuvre de l'un ou l'autre des compléments suivants dans le PLU :

- un sous-zonage « U3S » pour les deux secteurs de projet, précisant la destination des constructions autorisées ainsi que les règles de constructibilité associées aux projets (en application, par exemple, de l'article L151-22 du Code de l'urbanisme pour limiter l'imperméabilisation des parcelles) ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les deux secteurs afin de traduire de manière pré-opérationnelle les principes d'aménagement de ces zones.

Mes services sont à votre disposition pour poursuivre l'accompagnement initié dans le cadre de cette procédure et vous aider à atteindre les objectifs visés par la modification de votre PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des territoires et
de la mer,



Vincent Cligniez

n° 15

A. 15

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

1

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-001

OBJET : Avis sur projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Carcassonne

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n°2020-128 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-40 ;

Considérant que le projet de modification du PLU a été notifié à Carcassonne Agglo le 6 décembre 2022 ;

Considérant les modifications proposées concernant d'une part le changement du zonage UEP pour les parcelles BH 584, BH 516, BH 171 et BH 172 en U3 permettant l'accueil de commerces et de services et notamment une maison médicale et paramédicale ainsi qu'une pharmacie au sein d'un tissu urbain avec des services et équipements structurants déjà présents (hôtel de police, conservatoire...) ;

Considérant d'autre part, que le projet de modification prévoit la suppression de l'emplacement réservé 59 au nord de l'église du Sacré Cœur pour autoriser l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire ainsi que des logements ;

Considérant que ce projet de modification ne présente pas, en l'état actuel, d'incompatibilité avec le projet de SCoT en cours d'élaboration sur le périmètre de Carcassonne Agglo, ni avec le projet de Programme Local de l'Habitat, dans la mesure où ces documents ne sont pas encore approuvés ;

DECIDE

Article 1 : Le projet de modification du PLU par la commune de Carcassonne fait l'objet d'un avis favorable de Carcassonne Agglo.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué du Pôle Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 4 janvier 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20230104-DDP-2023-001-DE

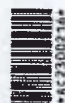
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023
Publication : 04/01/2023

Signé électroniquement par Régis BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

06/01/2023



KDK AC2300216 KFK



A.16

Carcassonne le 5 janvier 2023

DGA TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

La Présidente du Conseil départemental

Service Aménagement et mobilités douces

Tél : 04.68.11.66.32
urbanisme@aude.fr

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE

32 AVENUE AIME RAMOND
11855 CARCASSONNE CEDEX 9

Objet : AVIS PPA – 1^{ère} Modification du PLU de la Commune de Carcassonne
Vos réf. : Votre courrier du 6 décembre 2022

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 6 décembre dernier, pour avis, le dossier de Modification n° 1 du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du Carcassonnais) :**

Les incidences du projet sur le réseau routier départemental :

- RD concernée(s) : RD 6161 indirectement.
- Incidences : Aucune.
- Amélioration de la situation : RAS.
- Dégradation de la situation : RAS.

10/01/2023



KDK EM2300006 KFK

VU LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR
A. HIEGEL

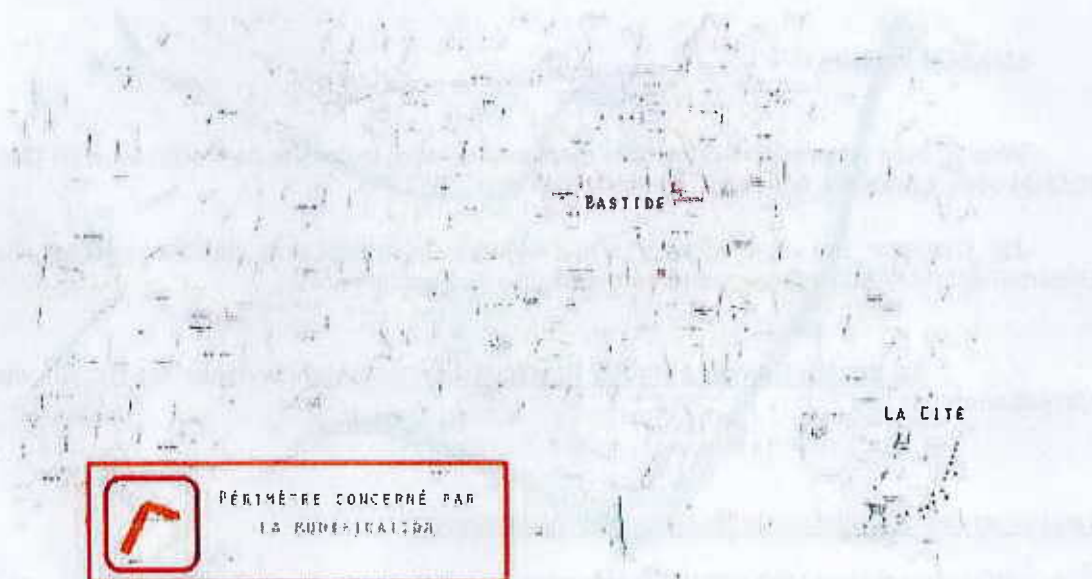
✓ **Au titre de l'Eau :**

La 1^{ère} modification du PLU n'appelle aucune remarque particulière sur les volets Eau potable et Assainissement.

✓ **Au titre de l'Agriculture, Tourisme et Patrimoine :**

La modification de la zone Uep en U3 sur le secteur de Prat Mary concerne une zone qui se trouve hors du périmètre UNESCO de 1997, mais se trouve inclus en limite de la zone « grand paysage de vignes » de l'OGS ainsi qu'en limite de la zone d'impact visuel direct proposée dans le cadre du classement UNESCO en cours.

1. Le site concerné est celui de Prat Mary, qui doit constituer l'une des portes d'entrée de l'OGS :



Il ne semble pas que ce soit en covisibilité avec la Cité, et il s'agit d'un secteur déjà largement urbanisé et de parcelles déjà vouées à l'urbanisation. La modification porte sur la destination souhaitée du projet : une pharmacie et une maison de santé.

La dimension dommageable est principalement pour le domaine et son jardin (protégé par un Espace Boisé Classé) qui va se trouver enserré dans l'urbanisation, éventuellement sur le projet OGS et notamment le PNU (Parc naturel urbain), mais hormis cela, pas d'incidence directe sur la VUE du bien.

2. Idem sur la levée de l'emplacement réservé qui est à proximité de l'église du Sacré-Cœur au nord de la commune : pas de question de covisibilité ou d'incidence sur la VUE à noter.

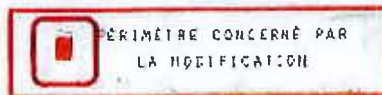


Figure 7 : Localisation du site d'étude de la rue Michelet à l'échelle du tissu urbanisé (Source : IGN)

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support numérique et papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Transition Ecologique et Mobilités

Catherine LUCIANI-MILESI

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

n° 17



DIRECTION URBANISME-HABITAT

Courrier arrivé le 26/12/2022 11h30

SP - SL

CA 17

PALAJA, le 12 décembre 2022,

MAIRIE DE PALAJA

21/12/2022



AC2212913

KDK AC2212913 KFK

Monsieur le Maire

À

Monsieur le Maire

Pôle Proximité/Direction de l'Urbanisme

Service Projets et Développement Territorial

Hôtel de Ville

32 rue Aimé Ramond

11835 CARCASSONNE Cedex 9

Objet : Modification n° 1 du PLU

Réf : GL/JR/SP/SLFM D2202962

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous prie de trouver ici, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,



Thierry LECINA.

VILLE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

24/01/2023



KDK AC2300724 KFK

Carcassonne, le

23 JAN 2023



Z.I. La Bouriette - BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

Groupement GGR
Service Prévision
Tél : 04.68.79.59.76

Fax : 04.68.79.59.54

Affaire suivie par le Lieutenant GUIBERT Nicolas

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

à

Ville de CARCASSONNE
(urbanisme@mairie-carcassonne.fr)

GGR	
NG	NG
11/01/2023	AF
Révision PLU	

Objet : Avis pour la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de l'arrêté municipal n° 2022-0218 du 20 juillet 2022.

Concernant la modification de son PLU, la ville de Carcassonne doit tenir compte des prescriptions suivantes :

1°/ Accessibilité des moyens de secours

Il conviendrait de préciser dans le règlement les caractéristiques minimales requises pour les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Ces caractéristiques sont celles d'une voie engin :

- Largeur : 3 mètres hors stationnement ;
- Force portante pour un véhicule de 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres) ;
- Rayon intérieur : 11 mètres ;
- Sur largeur $S=15/R$ dans les virages dont le rayon est inférieur à 50 mètres ;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

De plus, et en aggravation, les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie pour les bâtiments dont le plancher bas est à plus de 8 mètres devront avoir les caractéristiques d'une voie échelle. La voie échelle est une partie de la voie engin dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres ;
- Largeur : 4 mètres hors stationnement ;
- Pente inférieure à 10% ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface circulaire de 0,20 mètres de diamètre.

Enfin, ces contraintes pourront être complétées par des prescriptions définies lors de l'instruction des permis de construire de bâtiments particuliers tels que des industries, de grands établissements recevant du public, des habitations de plusieurs niveaux, ...

2°/ Desserte par les réseaux : défense contre l'incendie

La défense extérieure de la commune est assurée par 828 points d'eau incendie (P.E.I.) (Ex : poteau, bouche, réserve, etc.) 696 sont opérationnels, 57 sont en emploi restreint (débit < 30 m³), 69 sont hors service ou non opérationnels et 6 sont non renseignés, suivant les vérifications en date du 16/04/2021. Il conviendra de l'améliorer sur les secteurs défaillants. La réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie permettrait d'identifier les risques et de proposer des solutions par ordre de priorité, si celui-ci n'existe pas déjà.

Les règles définies dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) devront être respectées (arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-06-13-01 du 4 juillet 2017). Vous avez la possibilité de consulter l'ensemble des données relatives à la DECI en vous rendant à l'adresse suivante : <https://hub.sdis11.fr>

3°/ Prévention des feux de forêts :

Ajouter dans le règlement un paragraphe intitulé « Prévention des incendies de forêts » :

« Afin de limiter les risques liés aux incendies de forêts, les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage (n°2014143-0006) ainsi que les règles d'emploi du feu (arrêté préfectoral n°2013352-0003).

Une attention particulière devra être portée sur la réaction aux feux des matériaux de constructions utilisés sur l'enveloppe extérieure des bâtiments exposés en zone sensible. De plus, les plantations constituant les haies devront être constituées par des essences le moins inflammable possible. »

4°/ Prise en compte des risques majeurs :

Intégrer les problématiques avancées dans le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) ainsi que celles inhérentes à d'éventuels plans de prévention des risques (PPRI, ...), de plans particuliers d'intervention (PPI), de plans d'opérations internes (POI), de même que le feu de forêt, le transport de matières dangereuses lié au réseau routier (RD 6113, A61) et ferré.

Intégrer les problématiques relatives aux activités fluviales.

5°/ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) :

Les I.C.P.E. existantes ou futures devront être accessibles aux engins de secours suivants les caractéristiques réglementaires. La définition des moyens matériels et des moyens en eau de lutte contre l'incendie relève exclusivement de la réglementation afférente à ces installations.

6°/ Cartographie :

Il conviendra de faire parvenir au service Prévision du SDIS, une cartographie numérisée de votre commune. Celle-ci sera de préférence au format Shape (.shp) dans une projection Lambert 93.

Conclusion :

Le SDIS 11 émet un avis favorable concernant les aménagements prévus au Lieu-dit Prat Mary ainsi que ceux du quartier St-Michel - La Reille. Les accès et la Défense Extérieures Contre l'Incendie seront évalués lors de la dépose des autorisations d'urbanisme.

Le Directeur Départemental,

12.



Lt-Col Christian BELONDRADE
Chef d'Etat Major
Chef de Pôle
Coordination opérationnelle
SDIS 11

Copie :

- DDTM de Carcassonne
- M. le Chef de Centre de Carcassonne

A.19

Fw: Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme
Soazik LABORDE à Fabienne MUNOZ

13/12/2022 09:29

Soazik LABORDE

Chef de Service > Direction de l'Urbanisme - Service Projets et Développement Territorial - Ville de Carcassonne

Tél. 04 68 77 70 74 - 06 73 47 77 65

soazik.laborde@mairie-carcassonne.fr

Hôtel de Ville - 32, rue Aimé Ramond 11 835 CARCASSONNE cedex 9

(🌱) Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Information confidentielle : Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son ou de ses destinataires; il est de nature confidentielle et peut constituer une information privilégiée.

Nous avertissons toute personne autre que le destinataire prévu que tout examen, réacheminement, impression, copie, distribution ou toute autre utilisation de ce message et tout document joint est strictement interdit.

Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par retour de courriel et supprimer ce message et tout document joint de votre système. ----- Transféré par Soazik LABORDE/Mairie-de-Carcassonne le 13/12/2022 09:29 -----

De : Aurore DOULIEZ/Mairie-de-Carcassonne
A : Soazik LABORDE/Mairie-de-Carcassonne@MAIRIE-DE-CARCASSONNE
Date : 09/12/2022 16:36
Objet : Fw: Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Coucou,
Ce n'est pas pour moi :)
Bonne journée

Aurore DOULIEZ

Chef de Service > Direction des Finances - Ville de Carcassonne

Tél. 04 68 77 74 50

aurore.douliez@mairie-carcassonne.fr

Hôtel de Ville - 32, rue Aimé Ramond 11 835 CARCASSONNE cedex 9

(🌱) Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Information confidentielle : Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son ou de ses destinataires; il est de nature confidentielle et peut constituer une information privilégiée.

Nous avertissons toute personne autre que le destinataire prévu que tout examen, réacheminement, impression, copie, distribution ou toute autre utilisation de ce message et tout document joint est strictement interdit.

Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par retour de courriel et supprimer ce message et tout document joint de votre système. ----- Transféré par Aurore DOULIEZ/Mairie-de-Carcassonne le 09/12/2022 16:36 -----

De : "Mes Correspondances" <mescorrespondances@laregion.fr>
A : "aurore.douliez@mairie-carcassonne.fr" <aurore.douliez@mairie-carcassonne.fr>
Date : 09/12/2022 15:12
Objet : Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le récépissé de Madame Carole DELGA, Présidente de Région qui atteste de la bonne réception de votre courrier.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations si nécessaire.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL

Bien cordialement.



Julien
Service de Gestion des Correspondances
www.laregion.fr



A22-26997.pdf



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 9 décembre 2022

Récépissé

MONSIEUR GERARD LARRAT
MAIRE
MAIRIE DE CARCASSONNE
HOTEL DE VILLE
32 RUE AIME RAMOND
11835 CARCASSONNE CEDEX 9

NOS REF : CD/AD/SGC/A22-26997

OBJET : Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 9 décembre 2022.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA

VU LE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A. HIEGEL



Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
Tél : 3010 (service et appel gratuits)

Montpellier
201, av. de la Pompiègne - 34064 Montpellier cedex 2 France Tél :
3010 (service et appel gratuits)

larregion.fr